

comme parle le même Apôtre, d'être saint de corps et d'esprit. Voilà les eunuques qui, se regardant comme un bois aride et sec, entendent de la bouche d'Isaïe, lvi, qu'au lieu de fils et de filles ils auront le royaume des cieus. Nous voyons leur type dans cet Abdemelech dont il est question dans Jérémie, xxviii, et dans ce ministre de la reine Candace qui se trouve mentionné aux Actes des Apôtres, viii, et qui, par la vigueur de sa foi, mérita d'être appelé un homme. C'est pour eux que Clément, le successeur de l'apôtre Pierre, et le même que l'on Paul, écrit ses lettres, consacrant à peu près tout son discours à la virginité. Pour eux écrivit également beaucoup d'hommes apostoliques, des martyrs, des génies non moins illustres par la sainteté que par l'éloquence, et que nous pourrions aisément désigner par leurs noms. « J'estime, en effet, a dit l'Apôtre, que c'est là une œuvre de bien à cause de la nécessité présente. » Quelle est cette nécessité qui, dédaignant la chaîne conjugale, aspire à la liberté de la virginité? « Malheur aux femmes qui seront enceintes ou nourries en ce jour! » *Math.* xxv, 43; *Marc.* xiii, 14; *Luc.* xxi, 23. La malediction ne tombe pas sur les courtisanes, sur les femmes de mauvaise vie, dont la condamnation n'est nullement douteuse; elle tombe sur les femmes mariées et qui sont enceintes, sur les vagissements des enfants, sur les conséquences légitimes du mariage. « Car il est bon pour l'homme d'être ainsi. » Dès que le bien est là, le contraire doit être le mal. « Êtes-vous lié avec une femme, ne cherchez pas

vinculo conjugali, virginitatis appetit libertatem? » *Vae* pregnantiibus et nutrientibus in illo die. » *Math.* xxv, 43; *Marc.* xiii, 14; *Luc.* xxi, 23. Non hic scorta, non hic lupanaria condemnantur, de quorum damnatione nulla dubitatio est; sed uteri tumescentes, et infantum vagitus, et fructus atque opera nuptiarum. « Quoniam bonum est homini sic esse. » Si bonum est homini sic esse, malum est ergo homini sic non esse. « Alligatus uxori, noli querere solutionem; solutus es ab uxore, noli querere uxorem. » Habet unusquisque nostrum terminos suos: redde militi meum, et tuum tene. Si alligatus es uxori, non queram uxorem. Ut ego non solvo conjugia, si semel ligata sunt, ita tu non liga quod solutum est. Simulque significanda consideranda verborum est. Qui uxorem habet, ut debitor dicitur, et esse in præputio, et servus uxoris, et quod matorum servorum est, « alligatus. » Qui autem sine uxore est, primum

à vous délier; êtes-vous libre de ce lien, ne cherchez pas une femme. » Chacun de nous a ses limites tracées: laissez-moi ce qui m'appartient, et gardez ce qui est à vous. Si vous avez votre vœu sort à celui d'une femme, ne la répudiez pas: si je n'ai pas contracté cette union, je ne chercherai pas une femme. Comme je ne délie pas les unions contractées, ne liez pas non plus une existence libre. Pesons bien le sens des expressions: L'homme qui a une femme est présenté comme un débiteur, comme un esclave de la femme, et même comme un esclave lié, ce qui n'appartient qu'aux mauvais esclaves. Celui qui n'a pas de femme, n'est d'abord le débiteur de personne, et puis il est circoncis, libre, dégagé de tout lien.

13. *Les vierges se rendent coupables d'inceste quand elles se marient après s'être consacrées à Dieu. La vie entière n'est qu'un temps très-court. Grégoire de Naziance, instituteur de Jérôme. Virginité qui mérite d'être appelée l'hostie du Christ. Différence entre le mariage et la virginité.* — Courons sur ce qui nous reste à dire; l'étendue du volume ne nous permet pas de nous arrêter à chaque point en particulier. « Si vous avez pris une femme, vous n'avez pas péché. » Autre chose est ne pas commettre une faute, autre chose accomplir un bien. « Si une vierge se marie, elle n'a pas péché. » Il n'est pas question d'une vierge qui s'est déjà consacrée au culte de Dieu; si l'une de ces dernières vient à se marier, sa condamnation est inévitable, parce qu'elle a rompu son premier serment. Notre adversaire présentement

nullus debitor est, dein de circumcisis, tercio liber, ad extremum solutus.

13. *Virgines incestæ si nupsierint post consecrationem. Tempus vite omne breve est. Præceptor Hieronymi Gregorius Nazianzenus. Virginitas que a hostia Christi. Quid intersit inter nuptias et virginitatem.* — Curramus per reliqua, neque enim nos patitur magnitudo voluminis diutius in singulis immorari. « Si autem accepit uxorem, non peccasti. » Aliud est non peccare, aliud bene facere. « Et si nupsierit virgo, non peccavit » (al. peccabit). Non illa virgo, quæ se semel Dei cultui dedicavit: harum enim si qua nupsierit, habebit damnationem, quia primam fidem irritam fecit. Si autem hoc de viduis dictum objecerit, quanto magis de virginibus prævalebit, cum etiam his non liceat, quibus aliquando licuit! Virgines enim, que post consecrationem nupsierint, non tam adultera sunt, quam incestæ. Ac ne videretur in eo quod dixerat: « Et si nupsierit virgo, non peccavit, » rursum cohibere ad nuptias provocare, statim se refrenat (al. refrenabit), et aliud inferendo, infirmavit quod concesserat, dicens: « Tribulationem tamen carnis habebunt hujusmodi. » Qui sunt isti qui tribulationem carnis habebunt? Quibus supra indulserat: Si accepit uxorem, non peccasti; et si nupsierit virgo, non peccavit (al. peccabit); tribulationem tamen carnis habebunt hujusmodi. Nos igitur rerum, putabamus nuptias saltem carnis habere lætiam. Si autem nubentibus etiam in carne tribulatio est, in qua sola videbantur habere delicias, quid erit reliquum propter quod nubant, cum et in spiritu, et in anima, et in ipsa carne tribulatio sit? « Ego autem vobis parco. » Sic ait: Oblecto carnis tribulationem quasi non majora sint propter quæ nubere non debeatis. « Igitur hoc dico, fratres: Tempus breve est. Reliquum est, ut qui habent uxores, sic sint tamquam non habentes. » Nequaquam jam de virginibus disputo,

dra-t-il que cela regarde les veuves? combien plus alors les vierges n'y seront-elles pas obligées, elles qui ne vécurent jamais dans l'état où les autres ont vécu? Les vierges qui se marient après leur consécration se rendent moins coupables d'adultère que d'inceste. De peur qu'en disant toutefois: « Si une vierge vient à se marier, elle n'a point péché, » il ne parût recommander le mariage aux personnes qui vivent dans le célibat, il tempérât la portée de cette parole, en ajoutant: « Ces personnes auront cependant les tribulations de la chair. » Quelles sont ces personnes, encore une fois? Relisons le texte tout entier: « Si vous prenez une femme, vous n'avez pas péché; si une vierge a contracté mariage, elle n'a pas péché non plus: ces personnes cependant auront les tribulations de la chair. » Dans notre ignorance, nous pensions qu'elles en auraient plutôt les joies. Du moment donc où la tribulation leur est réservée sous ce rapport, le seul qui semblait lui offrir une compensation, qu'en sera-t-il des autres espérances qu'elles fondaient sur le mariage? Voilà que les tribulations de la chair compliquent celles de l'esprit et de l'âme. « Mais je veux vous ménager. » Il entend dire par là: Je vous parle uniquement des tribulations de la chair, comme s'il n'y avait pas des raisons encore plus fortes qui devraient vous éloigner du mariage. « Donc je vous dis ceci, frères: Le temps est court; reste que ceux qui ont une femme vivent comme s'ils n'en avaient point. » Je ne traite plus des vierges, leur bonheur n'est pas en question. Je m'adresse aux personnes

quos nulla ambiguitas est esse felices. Ad maritos venio: « Tempus breve est, Dominus prope est. » Etiam si neogentis viveremus annis, ut antiqui homines, tamen breve putandum esset, quod habere aliquando finem, et esse cessare. Nunc vero cum brevis sit non tam lætitia, quam tribulatio nuptiarum, quid accipiamus tam lætitia, quam tribulatio nuptiarum, quid accipiamus uxores, quæ cogentur cito anillire? Et: « Qui fleat, » inquit, « et gaudet, et emunt et utuntur hoc mundo, sic sint, quasi non fleant, gaudeant, emant, utando, sic sint, quasi non emant, utantur, emant, utando, sic sint, quasi non emant, utantur, emant, utando, sic sint, quasi non emant, utantur, emant, utando, sic sint, quasi non emant, utantur, emant, utando. » *I Cor.* vi, 30. Si mundus transit, quo universa clauduntur, imo figura et conversatio hujus mundi qua nubes præterit, inter cætera mundi opera et nuptiæ præteritur. Neque enim erunt post resurrectionem conjungunt. Si autem mors finis est nuptiarum, cum necessitatem non in voluntatem verlimus? Et quod invitis extorquendum est, car non spe prætoriorum offerimus Deo? « Qui sine uxore est, sollicitus est que

les mariées: « Le temps est court, le Seigneur est proche. » Eussions-nous à vivre neuf cents ans comme les premiers hommes, encore faudrait-il regarder comme courte une durée qui doit finir un jour, dont le terme est fixé. Dans les conditions présentes, puisque la tribulation plutôt que la joie du mariage doit avoir si peu de durée, pourquoi prendre une femme qu'on devra perdre dans un temps si limité? Il dit encore: « Ceux qui pleurent ou se réjoignent, ceux qui font des acquisitions ou qui possèdent les choses de ce monde, doivent être comme s'ils ne pleuraient ni ne se réjoignaient, comme s'ils n'achetaient ou ne possédaient rien de ce monde. La figure de ce monde ne fait que passer. » *I Corinth.* vii, 30. Si le monde passe, ce monde où tout est renfermé, à plus forte raison passe comme une vapeur légère les formes et la vie qui s'agitent en ce monde, en particulier les charmes et les devoirs du mariage; car après la résurrection plus rien de semblable n'existera. Puisque la mort est la fin du mariage, comment ne faisons-nous pas d'une nécessité un acte volontaire? Ce qui doit un jour nous être arraché malgré nous, pourquoi ne pas l'offrir à Dieu dans l'espoir de la récompense? « Celui qui n'a pas de femme se préoccupe des choses du Seigneur; mais celui qui vit avec une femme est en sollicitude pour les choses du monde: cherchant les moyens de plaire à la femme. Il est divisé. » Examinons maintenant les divers points d'opposition entre les soins de la vierge et ceux de l'homme marié. La vierge désire plaire au Sei-

gneur, et l'homme à sa femme; or, pour arriver à son but, celui-ci se préoccupe des choses du monde, qui doivent évidemment passer avec le monde lui-même: « Il est divisé, » entre des sollicitudes multiples et diverses, les chagrins le tirent dans tous les sens. Ce n'est pas ici le lieu de dépendre les angoisses du mariage, de se lancer à la façon des rhéteurs dans un sujet tant de fois rebattu. Je l'ai moi-même traité, soit dans mon livre contre Helvidius, soit dans mes lettres à Eustochion, et je pense avoir épuisé cette matière. Tertullien a joué là-dessus quand il était encore jeune. Mon instituteur, Grégoire de Nazianze, a pris pour sujet de quelques-uns de ses vers le parallèle entre le mariage et la virginité. Je dois remarquer en passant que dans les versions latines, nous lisons ceci: « La vierge est divisée, ainsi que la femme mariée. » Quoique le texte ainsi rendu ne manque pas de sens, et que moi-même je l'aie pris en ces termes pour le développer, ce ne sont pas là cependant les vraies expressions de l'Apôtre. Voici ce qu'il a écrit, comme nous l'avons dit plus haut: « Il est en sollicitude pour les choses du monde, comment il pourra se rendre agréable à sa femme, et le voilà divisé. » Après avoir émis cette proposition, il s'occupe des vierges et des personnes vivant dans la continence. « La femme non mariée et vierge, dit-il, pense aux choses du Sei-

Domini sunt, quomodo placeat Deo. Qui autem cum uxore est, sollicitus est quæ sunt mundi, quomodo placeat uxori, et divisus est. » Intineatur curarum virginis maritique distantias. Virgo Domino, maritus uxori placere desiderat, et ut uxori placeat, sollicitus est de his quæ sunt mundi, quæ cum mundo utique transiuntur sunt; et divisus est, » in multas sollicitudines partes, miseriarumque distractos. Non est hinc loqui nuptiarum angustias describere, et quasi in communibus locis rhetorico exultare sermone. Plenus super hæc contra Helvidium, et in eo libro quem ad Eustochium scripsit, arborum absolutum. Certe et Tertullianus cum adiuvo esset adulescens inest in hac materia. (a) Et præceptor meus Gregorius Nazianzenus virginitatem et nuptias disserens, Græcis verbis explicavit. Nunc illud breviter admoneo, in Latinis codicibus hanc locum ita legi: « Divisa est virgo et mulier. » Quod quamquam habeat suum sensum, et a me quoque pro qualitate loci sic edisserentur, tamen non est Apostolica veritatis. Siquidem Apo-

(a) Indicat fortasse poema aliquod de Virginitate scriptum a Tertulliano in adolescentiæ: neque enim hecise dicit potest in eo libro qui *Exhortatio ad castitatem* inscribitur, et sub finem compositus est, et pœnera de molestiis nuptiarum ex proposito agebat, teste ipso Hieronymo. Mox editum Nazianzenus in nullis mss. invenimus.

gneur, comment elle sera sainte de corps et d'esprit. » Toute personne non mariée n'est pas vierge; mais la vierge n'est pas évidemment mariée. L'Apôtre a pu rendre la même pensée en d'autres termes, pour l'élégance du discours, et dès lors il faudrait lire: « La femme non mariée est vierge; » il l'a pu vouloir déterminer le sens de la première qualification par la seconde; de telle sorte qu'il ne nous vint pas en pensée d'entendre cela des courtisanes, qui ne sont liées par aucun serment. De quoi se préoccupe donc la femme non mariée et vierge? « Des choses du Seigneur, des moyens d'être sainte de corps et d'esprit. » N'aurait-elle pas d'autre avantage, la vierge ne devrait-elle pas espérer une plus grande récompense, qu'il lui suffirait encore d'avoir cette supériorité de ne penser qu'aux choses du Seigneur. Il explique immédiatement en quoi consiste cette pensée d'être sainte de corps et d'esprit. Il y a des vierges qui le sont uniquement par le corps, et nullement par l'esprit, dont le corps est intact et l'âme corrompue. Une telle virginité dont la pensée n'a pas effleuré l'âme pas plus que la passion n'a défloré le corps, est l'hostie du Christ. Par opposition, la femme mariée se préoccupe des choses du monde et des moyens de plaire à son mari. Il en est en cela de l'homme comme de la femme; il n'y a qu'à changer les expressions, la proposition de-

tolus ita scripsit, ut supra transtulimus: « Sollicitus est quæ sunt mundi, quomodo placeat uxori, et divisus est; » et hæc sententia definita, transgreditur ad virginem et continentem, et ait: « Mulier inuupta, et virgo cogitat quæ sunt Domini, ut sit sancta corpore et spiritu. » Non omnis inuupta, et virgo est. Quæ autem virgo, utique et inuupta est. Quamquam ob elegantiam dictionis potuerit id ipsum altero verbo repetere, a mulier inuupta et virgo; » vel certe definire voluisse quid esset inuupta, id est, virgo; nec metrices putemus inuuptas, nulli certo matrimonio copulatas. Quid ergo cogitat inuupta et virgo? « Quæ Domini sunt, ut sit sancta et corpore et spiritu. » Ut nihil aliud esset, ut nulla merces virginem amplius sequeretur, sufficeret ei bene sola prælatio, cogitare quæ Domini sunt. Statimque docet quo sit ipsa cogitatio, ut sit sancta corpore et spiritu. Nonnulla quippe sunt virginæ carnis, non spiritus, quarum corpus integrum est, anima corrupta. Sed illa virginitas hostia Christi est, cuius nec mentem cogitatio, nec carnem libido maculavit. E contrario,

meure la même. Pour nous, nous ne sommes pas de ce monde, qui repose tout entier dans le mal, dont la figure passe et dont le Sauveur a dit aux apôtres: « Si vous étiez de ce monde, le monde par là même vous aimerait, puisque vous seriez à lui. » *Joan.* xv, 19. Pour qu'on n'allât pas croire qu'il imposait de force le lourd fardeau de la virginité, Paul ajoute les motifs de son exhortation: « Or je dis cela pour votre utilité, non pour vous tendre un piège; je le dis pour vous persuader une chose honorable, qui fait servir le Seigneur avec une entière application, sans distraction d'aucune sorte. » La traduction ne rend certes pas la valeur et la précision du texte grec; et comment ne pas avouer qu'il est intraduisible? Aussi les versions latines ont-elles éludé la difficulté de la manière la plus simple, en l'omettant. Servons-nous donc de notre traduction. L'Apôtre ne nous tend pas un piège, il ne fait pas violence à notre volonté; il nous persuade une chose honorable et belle, nous disposant à servir le Seigneur avec une entière application, avec une constante sollicitude, afin que chacun de nous, tel qu'un vaillant soldat toujours sous les armes, soit prêt à exécuter les ordres qui lui seront donnés, sans hésitation et sans retard, sans aucun de ces tiraillements qui sont le partage et le supplice des hommes de ce monde, selon l'Écclésiaste, iii. Si quelqu'un sent bouillonner en lui les passions mauvaises et n'a pas le

quæ nupta est, cogitat quæ mundi sunt, quomodo placeat viro. Sicut qui uxorem habet, sollicitus est quæ sunt mundi, quomodo placeat uxori, sic nupta res mundi cogitat, quomodo placeat viro. Nos autem non sumus de hoc mundo, qui in maligno positus est, cuius figura praterit, de quo dicitur ad Apostolos: « Si essetis de hoc mundo, amaret (al. amasset) utique mundus, quod sumus erat. » *Joan.* xv, 19. Ac ne forsitan putaretur, omni gravissimum castitatis nolebimus imponere, statim jungit causas suadendi, et ait: « Hoc autem ad utilitatem vestram dico; non ut laqueum vobis inijciam, sed ut ad id quod honestum est, et intente facit servire Domino, absque ulla distractione. » Proprietatem Græcam Latinus sermo non explicat; quibus enim verbis quis possit edicere: ἡδὲ; τὸ εὐχαριστῆσαι καὶ εὐπρόσδεον τῷ Κυρίῳ ἀποστειλάσθαι; Unde et in Latinis codicibus, ob translationis difficultatem, hoc penitus non invenitur. Utamur igitur eo quod vertimus. Non imponit nobis Apostolus laqueum nec cogit esse quod nolebimus; sed suadet quod honestum est et decorum, et intente facit servire Domino et semper esse sollicitum, et expectare parantam Domini voluntatem, ut eum

courage de les réprimer; s'il se trouve dans l'alternative d'entrer dans le mariage ou de se jeter dans le mal, qu'il se consulte lui-même; il ne pèche pas en se mariant. C'est donc là une simple permission que l'Apôtre donne, il ne trace pas un devoir: on ne pèche pas alors en prenant une femme; mais on n'accomplit pas non plus un bien. « Celui dont la résolution est fermement arrêtée dans son cœur, qui ne subit aucune contrainte, qui est parfaitement maître de sa volonté, et qui juge ainsi devoir garder sa fille vierge, fait bien. Donc celui qui marie sa fille vierge, fait bien; et celui qui ne la marie pas fait mieux. » *I Corinth.* vii, 37, 38. Il avait dit auparavant d'une manière formelle et significative: « Celui qui prend une femme ne pèche pas; » mais il dit ici: « Celui qui garde sa fille vierge, fait bien. » Ne pas pécher et bien faire sont deux biens fort distinctes. « Evitez le mal, dit le prophète, et faites le bien. » *Psal.* xxxvii, 27. Nous fuyons l'un, nous poursuivons l'autre: là c'est le commencement, ici la perfection. De peur qu'on ne s' imagine qu'en disant: « Celui qui marie sa fille vierge fait bien, » Paul renverse notre observation, il se hâte d'atténuer ce bien et de le réserver dans l'ombre, en le comparant à quelque chose de meilleur; il dit: « Celui qui ne la marie pas fait mieux. » S'il n'avait pas dû ajouter cette seconde parole, jamais il n'eût prononcé la première. Quand on distingue le bien et le mieux,

quid imperaverit, quasi strenuus et armatus miles statim implet quod præceptum est, et hoc faciat sine ulla distentione (al. distentione); quæ data est, secundum Ecclesiasten, hominibus hujus mundi, ut distendantur in ea. Si quis autem considerat virginem suam, il est, carum lascivire, et ebullire in libidinem, nec refrænare se potest; duplexque ei incommittit necessitas, aut accipiende conjugis, aut ruendi, quod vult faciat, non peccat si nubat: alicui, inquit, quod vult, non quod debet. Non peccat, ai dicit uxorem; non tamen bene facit, si dixerit. « Nam qui statuit in corde suo servare virginem suam, bene facit; et qui non jungit virginem suam, bene facit; et qui non jungit virginem suam, bene facit; et qui non jungit virginem suam, bene facit; et qui non jungit virginem suam, bene facit. » *I Cor.* vii, 37, 38. Signator et progit, melius facit. « Qui ducit uxorem, non peccat; » prius supra dixerat: « Qui ducit uxorem, non peccat; » a malo, et fac bonum. » *Ps.* xxxvii, 27. Illud inquit, « a malo, et fac bonum. » *Ps.* xxxvii, 27. Illud declinamus, hoc sequimur. In altero latuit, in altero perfectio est. Verum ne in eo quod dixit: « Et qui

la récompense ne saurait être la même; et dès que les récompenses différent, les dons différent aussi. Par conséquent, entre le mariage et la virginité, il y a la même différence qu'entre ne pas pécher et faire le bien; ou, pour adoucir encore ma pensée, entre le bien et le mieux.

14. *Les veuves vivant des aumônes de l'Eglise.*

— Après avoir épuisé la question du mariage et de la virginité, pondérant sagement les préceptes, se tenant éloigné des extrêmes opposés, ne voulant dévier ni à gauche ni à droite, et désirant s'en tenir à cette leçon : « Ne soyez pas juste avec excès, » *Ecclési.* vi, 7, il en revient à comparer le mariage unique avec les secondes nocces, mettant entre ces deux états la même distance qu'il a mise entre les deux premiers; et voici comment il s'exprime : « La femme demeure liée tant que vit son mari; si le mari s'endort du dernier sommeil, elle est libre; qu'elle se marie à qui elle voudra, pourvu que ce soit dans le Seigneur. Elle sera néanmoins plus heureuse en demeurant dans cet état, conformément à mon conseil; car j'ai la conviction d'avoir moi aussi l'esprit de Dieu. » *I Corinth.* vii, 39, 40. Il permet donc les secondes nocces, mais à celles qui veulent bien, à celles qui n'ont pas le courage de garder la continence, de peur qu'après avoir prévariqué dans le Christ, elles ne veuillent se remarier, ayant déjà leur condamnation parce qu'elles ont violé leur premier serment; et cette

matrimonio jungit virginem suam, bene facit, » existimet aliquis observationem nostram non stare, propterea hoc ipsum bonum extenuat et obumbrat comparatione melioris, et dicit : « Et qui non jungit, melius facit. » Nisi illaturus esset (al. *fuisse*), « melius facit, » nunquam præmississet, « bene facit. » Ubi autem bonum et melius est, ibi boni et melioris non unum est præmium; et ubi non unum præmium, ibi utique dona diversa. Tantum est igitur inter nuptias et virginitatem, quantum inter non peccare et bene facere; imo, ut levius dicam, quantum inter bonum et melius.

14. *Vidua que pascatur elemosynis Ecclesie.* — Finita disputatio conjugiorum et virginitatis, inter utrumque coto moderamine præceptorum, ut nec ad sinistram, nec ad dexteram diverteret, sed via regia graderetur, et illud impleret : « Nescis justus multum, » *Ecclési.* vi, 47, rursum monogamiam digamie comparat, et quomodo nuptias subdidit virginitati, ita digamiam primis nuptiis subjicit, et ait : « Mulier alligata est, quanto tempore vir ejus vivit; quod si dormierit vir ejus, liberata est; cui vult nubat, tantum in Domi-

concession, il la fait paree que beaucoup sont revenues en arrière à la suite de Satan. *I Tim.* v, 15. Du reste, « elles seront plus heureuses en demeurant ainsi; » et soudain il invoque son autorité d'apôtre, « conformément à mon conseil. » Cette autorité de l'apôtre, si elle n'était que celle d'un homme, pouvant être regardée comme insuffisante, Paul ajoutait : « Et je pense avoir moi aussi l'esprit de Dieu. » Quand il exhorte à la continence, c'est le conseil de l'Esprit divin, et non celui d'un homme; quand il accorde le pouvoir de se marier, il ne nomme plus cet esprit; sa parole est mesurée par la prudence, et fait la part de chacun selon ses forces présumées. Voilà comment il faut entendre tout ce passage : « La femme qui est en pouvoir de mari demeure liée par la loi tant que vit celui-ci; mais, lorsque le mari vient à mourir, elle est affranchie de la loi conjugale. Ainsi donc, le mari étant vivant, elle sera traitée d'adultère en allant avec un autre homme; tandis que, s'il est mort, la loi n'existe plus pour elle, ni le crime dès lors, quand elle contracte de nouveaux liens. » *Rom.* vii, 2, 3. Il en est de même de ce qu'il écrit à Timothée : « Je veux donc que les jeunes veuves se marient, aient des enfants, deviennent des mères de famille, ne donnent à l'adversaire aucune occasion de blasphémer. Déjà quelques-unes sont retournées en arrière à la remorque de Satan. » *I Tim.* v, 14. Telle est la portée de tous les

no. Beatior autem erit, si sic permanserit, secundum consilium meum. Puto autem quod et ego spiritum Dei habeam. » *I Cor.* 39, 40. Concedit secundas nuptias, sed volentibus, sed his que se continere non possunt; ne luxuriat in Christo, nubere velint, habentes damnationem, quod primam fidem irritam fecerint; et hoc concedit, quia multe abierunt retro post Satanam. *I Tim.* v, 16. Cæterum « beatores, » inquit, « sperant, si sic permanserint; » continuoque subjungit Apostolicam auctoritatem, « secundum meum consilium. » Porro ne auctoritas Apostoli, quasi hominis, levior videretur, addidit : « Puto autem quod et ego spiritum Dei habeam. » Ubi ad continentiam provocat, ibi non hominis, sed Spiritus Dei consilium est; ubi autem nubendi concedit veniam, Spiritum Dei non nominat, sed prædientie librat consilium, ita singulari relaxans, ut unusquisque ferre potest. Juxta hunc sensum omnia illa sunt accipienda : « Nam que sub viro est mulier, vivente viro, alligata est legi; si autem mortuus fuerit vir, soluta est a lege viri. Igitur, vivente viro, vocabitur adultera, si fuerit cum alio viro; si autem mortuus fuerit vir ejus, soluta est a lege, ut non sit adultera,

textes analogues. De même qu'il concède aux vierges le droit de se marier pour éviter le désordre, rendant excusable ce qui de soi n'est pas à désirer; de même, et toujours en vue de ce péril, il concède aux veuves les secondes nocces. Mieux vaut, en effet, vivre dans un état régulier, serait-ce par un second mariage ou par un troisième, que de mener une vie désordonnée : le mariage, et non la prostitution. Cette Samaritaine dont il est parlé dans l'Evangile, et qui déclare avoir un sixième mari, entend le Seigneur lui dire que cet homme là n'est pas un mari véritable. *Joan.* iv, 17. Dans un tel nombre de mariages on ne retrouve plus le mariage, dont l'essence est l'unité. C'est une seule côte qui fut changée au commencement en une seule femme. Il est dit aussi : « Ils seront deux en une seule chair; » *Genes.* ii, 24; non trois ni quatre, puisque le texte alors n'aurait plus de sens. Homicide et sanguinaire, Lamech fut le premier qui rompit l'unité pour se donner à deux femmes : la fratricide et la bigamie eurent un même châtement, le déluge. L'un fut expié sept fois, et l'autre soixante-dix fois sept fois. La différence des nombres indique celle des crimes. Le défaut de sainteté dans le second mariage résulte clairement de ce que l'homme deux fois marié n'est pas admis dans l'état ecclésiastique; et de là cette parole de l'Apôtre à Timothée : « Qu'on choisisse une veuve n'ayant pas moins de

soixante ans et n'ayant eu qu'un mari. » *I Tim.* v, 9. Ce précepte concerne uniquement les veuves qui sont nourries des aumônes de l'Eglise. L'âge est déterminé pour que celles-là seules qui ne peuvent plus travailler, reçoivent la nourriture des pauvres. Remarque en même temps que la veuve ayant été mariée deux fois, serait-elle vieille, décrépète, dénuée de tout, n'a pas droit aux secours de l'Eglise. Or, si le pain matériel lui est refusé, combien plus le pain descendu du ciel, ce pain qu'on ne saurait manger d'une manière indigne sans profaner le corps et le sang du Christ!

15. *Paul fut contraint à vouloir bien des choses.* — Les textes cités plus haut, et dans lesquels il est permis aux veuves de contracter, quand elles en ont le désir, un second mariage, plusieurs les ont appliqués à celles qui ont embrassé la foi chrétienne après avoir perdu leurs maris. Et voici ce qu'ils disent : Il n'est pas naturel de penser que l'Apôtre conseille le mariage à celles qui sont devenues veuves après le baptême, vu qu'il exhorte les personnes mariées à vivre comme si elles ne l'étaient pas, et que dès lors le nombre des femmes qui ont épousé n'est pas déterminé; ils ajoutent qu'après le baptême la troisième ou même la quatrième femme est regardée comme la première. D'ailleurs, si la femme chrétienne peut prendre un second mari, le premier étant mort, pourquoi ne pour-

si fuerit cum alio viro. » *Rom.* vii, 2, 3. Et illud ad Timotheum : « Volo ergo juniores viduas nubere, filios procurare, matresfamilias esse, nullam occasionem dare adversario maledicendi gratia. Jam enim quedam conversæ sunt retro post Satanam, » *I Tim.* v, 14, et reliqua his similia. Quomodo enim virginitas ob fornicationis periculum concedit nuptias, et excusabile facit quod per se non appetitur; ita ob eandem fornicationis vitandam, concedit viduis secunda matrimonia. Melius esse enim licet alterum et tertium, unum virum nosse, quam plurimos; id est, tolerabilius est uni homini prostitutam esse, quam nullis. Siquidem et illa in Evangelio Joannis Samaritana, sextum se maritum habere dicebat, arguitur a Domino, quod non sit vir ejus. *Joan.* iv, 17. Ubi enim numerus maritorum est, ibi viri qui proprie unus est, esse desit. Una costa à principio in unam uxorem versa est. « Et erunt, » inquit, « duo in carne una; » *Genes.* ii, 24; non tres, neque quatuor, alioquin jam non duo, si plures. Primum Lamech sanguinarius et homicida, unam carnem in duas divisit uxores; fratricidum et digamiam, eandem catadysmi pena delevit. De altero septies, de altero

septuagies septies vindictum est. Quantum distat in numero, tantum et in crimine. Quam sancta sit digamia, hinc ostenditur, quod digamus in clerum eligi non potest; et ideo Apostolus ad Timotheum : « Vidua, » inquit, « eligatur non minus sexaginta annorum, que fuerit unus viri uxor. » *I Tim.* v, 9. Hic omne præceptum de his est viduis, que Ecclesie pascentur elemosynis. Et ideo ratio stat præscribitur, ut ille tantum accipiant pauperum cibos, que jam laborare non possunt. Simulque considera, quod que duo habuit viros, simulque considera, quod que duo habuit viros, etiam si unus sit, et decrepita, et egenis, Ecclesie stipes non meretur accipere. Si autem panis illi tollitur elemosynæ, quanto magis ille panis qui de celo descendit, quem qui indigne comederit, reus erit vitæ corporis et sanguinis Christi!

15. *Multa compulsus est velle Paulus.* — Quamquam hæc testimonia que supra posui, in quibus viduis conceditur, ut si velint, de novo nubant, quidem interpretantur super his viduis quas, amissis maritis, sic invenit illes Christum. Nec enim consequens esset ut Apostolus, post baptismum viro mortuo, jubere alteri nubere, cum habentibus quoque uxores præcepit ut sic sint

rait-elle pas en prendre successivement, à mesure qu'ils meurent, jusqu'à six, ou même davantage? Il peut arriver, en effet, par une sorte de fatalité malheureuse, par une secrète disposition de la justice divine brisant des nœuds répétés, qu'une très-jeune femme ait eu plusieurs maris, tandis qu'une autre ne tombera dans le veuvage qu'aux dernières limites de la vie. Le premier Adam fut monogame, le second vécut dans le célibat : aux partisans de la digamie de nous montrer un troisième Adam dont ils puissent suivre l'exemple. J'accorde cependant que Paul ait permis les secondes noces; il leur a de même permis les troisièmes, les quatrièmes, autant d'unions que de maris seront morts. Mais l'Apôtre est contraint de vouloir beaucoup de choses qu'il ne veut pas. Il circonciit Timothée, il se rase la tête, il marche nu-pieds, il laisse pousser ses cheveux et les rase de nouveau à Cenchrée. Il avait réprimandé les Galates, et même fait à Pierre de vives représentations de ce qu'il se séparait des Gentils par attachement pour les observances judaïques. De même donc qu'il a voulu, concernant d'autres points de la discipline ecclésiastique, être juif pour les Juifs, gentil pour les Gentils, se faire tout à tous pour les gagner tous à Dieu; de même il a permis les secondes noces à ceux qui n'ont pas le courage de pratiquer la continence; il n'a pas même dé-

quasi non habentes, et ob hanc causam non esse uxorum numerum desultum; quia, post baptismum Christi, etiam si tertia et quarta uxor fuerit, quasi prima reputetur. Alioqui, si post baptismum, quasi primo mortuo, accipitur secundus, quare non secundo, et tertio, et quarto, et quinto mortuo, accipiat sextus et reliqui? Potest enim accidere ut infelicite quadam vel iudicio Dei succidentis nuptias repetitis, adolescentula plures accipiat viros, et anus primo marito in extrema etate videtur. Primus Adam monogamus, secundus agamus. Qui digamiam probant, exhibent tertium Adam digamum, quem sequantur. Verum fac ut concesserit Paulus secunda matrimonia; eadem lege et tertia concedit, et quarta, et quotiescumque vir moritur. Multa compellit Apostolus velle, quæ non vult. Circumciit Timotheum, rasi ipse calviliun, nudipedalia exerceat, comam nutrit, et totandit in Cenchris. Et certe castigaverat Galatas, Petrumque reprehenderat, quod se propter observationes Judaicas a gentibus separaret. Quomodo igitur in ceteris Ecclesie disciplinis Judæis Judæis, Ethnicis Ethnicis, et omnibus omnia factus est, ut omnes lucrifaceret; sic et digamiam concessit incontinentibus, nec nuptiarum nu-

terminé le nombre, afin que cette concession illimitée inspirât aux femmes une salutaire confusion et les ramenât au sentiment de leur dignité. Quand une fois on a méconnu l'unité du lien conjugal, le nombre importe peu, il n'y a plus de monogamie. « Tout est permis, mais tout ne convient pas. » *1 Corinth.* vi, 12; x, 23. Non, je ne condamne pas les secondes noces, ni les troisièmes, ni les huitièmes, si je puis ainsi parler; je vais plus loin, et j'admets à la pénitence le fornicateur lui-même. Il faut n'avoir qu'une manière de juger dans les cas qui se ressemblent.

16. *La chasteté toujours mise au-dessus du mariage. Le nombre deux n'est pas bon.* — Comme notre adversaire nous ramène à l'Ancien Testament, partant du premier homme pour arriver à Zacharie et Elisabeth; comme il nous oppose ensuite l'exemple de Pierre et du reste des apôtres, nous sommes dans l'obligation de suivre ses traces, et de montrer que la chasteté fut toujours tenue pour supérieure au mariage. Disons d'abord, concernant nos premiers parents, que dans le paradis avant la chute ils vécutent dans la virginité; que le mariage vint immédiatement après la faute primitive et l'expulsion du paradis. Remarquons ensuite que l'Apôtre interprète l'Écriture dans le même sens : « Voilà pourquoi l'homme quittera son père et sa mère, pour s'at-

merum præferunt, ut dum vident sibi mulieres ita post mortem mariti secundum concedi, ut tertius quartusque conceditur, erubescant alterum accipere, ne trigamis et quadrigamis comparentur. Ubi enim unus exceditur, nihil refert secundus, an tertius sit, quia desinit esse monogamus. » *Omnia licent, sed non omnia expediunt.* » *1 Cor.* vi, 12; x, 23. Non damno digamos, imo nec trigamos, et, si dici potest, octogamos; plus aliquid inferam, etiam scortatores recipio penitentem. Quidquid æqualiter licet, æquali lance pensandum est.

16. *Castitas semper prælatâ nuptiis. Non est bonus duplex numerus.* — Sed quoniam ad vetus nos trahit Testamentum, et incipiens ab Adam, ad Zachariam et Elisabeth pervenit, ac deinde opponit Petrum et cæteros apostolos, nos quoque debemus per eadem curam vestigia questionum, et docere castitatem semper operi nuptiarum fuisse prælatam. Ac de Adam quidem et Eva illud dicendum, quod ante offensam in paradiso virgines fuerunt; post peccatum autem et extra paradysum protinus nuptias. Deinde, quod hoc ipsum interpretetur Apostolus : « Propter hoc reliquit homo patrem et matrem suam, et adheret uxori suæ, et erunt duo in

tacher à sa femme, et ils seront deux dans la même chair. » *Ephes.* v, 31; *Genes.* ii, 24. Il ajoute aussitôt : « Grand est ce sacrement; mais je dis dans le Christ et l'Église. » *Ibid.* 32. Vierge quant au corps, le Christ est monogame quant à l'esprit; il n'a qu'une épouse, l'Église, dont le même apôtre a dit : « Maris, aimez vos épouses, comme le Christ aime l'Église. » *Ephes.* v, 25; *Colos.* iii, 19. Si le Christ aime d'une manière sainte, chaste, sans souillure aucune, que les hommes aussi aiment chastement, que chacun apprenne à vivre dans l'honneur et la sainteté, non dans l'esclavage des passions, comme les nations qui ne connaissent pas Dieu. « Dieu ne nous a pas appelés à l'impureté, mais bien à la sanctification. » *1 Thessal.* iv, 7. « Dépouillons-nous donc du vieil homme avec ses œuvres, et revêtons-nous du nouveau, de celui qui se renouvelle selon la pensée, sur le modèle de son Créateur. Là ni homme ni femme, ni Grec ni Juif, ni barbare ni Scythe, ni libre ni esclave; le Christ est tout en tous. » *Colos.* iii, 10, 11. Le type du Créateur exclut toute idée de mariage. Dès que la diversité des sexes disparaît, dès que nous dépouillons le vieil homme pour revêtir le nouveau, nous renaissions dans le Christ vierge, qui est né d'une vierge et régénéré par une vierge. S'il est dit :

carne una. » *Ephes.* v, 31; *Gen.* ii, 24. Statimque subjungit : « Sacramentum hoc magnum est; ego autem dico in Christo et in Ecclesia. » *Ibid.* 32. Christus in carne virgo, in spiritu monogamus; unam enim habet Ecclesiam, de qua idem Apostolus : « Viri, » inquit, « diligite uxores vestras, sicut et Christus Ecclesiam. » *Ephes.* v, 25; *Colos.* iii, 19. Si Christus sancte, si caste, si absque ulla macula Ecclesiam diligit, viri quoque in castitate uxores suas diligant, et sciat unusquisque vas suum possidere in sanctificatione et honore, non in passione desiderii, sicut et gentes quas nesciunt Deum : « Neque enim vocavit nos Deus in immunditiam, sed in sanctificationem; » *1 Thess.* iv, 8; exuentes nos veterem hominem cum operibus suis, et induentes novum qui renovatur in cognitionem secundum imaginem Creatoris sui; ubi non est masculus et femina, Græcus et Judæus, circumcisio et preputium, barbarus et Scytha, servus et liber, sed omnia et in omnibus Christus. » *Coloss.* iii, 10, 11. Imago Creatoris non habet copulam ampliorum. Ubi diversitas sexus aufertur, et veteri homine exiunxit, et induitur novo, ibi in Christum renascimur virginem, qui et natus ex virgine, et rena-

« Croissez et vous multipliez, remplissez la terre, » *Genes.* i, 28, c'est qu'il fallait d'abord que la forêt fût plantée et qu'elle grandit, pour qu'il y eût ensuite de quoi retrancher. Remarquons la portée de ce mot, « remplissez la terre. » C'est par le mariage que la terre se remplit, et le paradis par la virginité. Il faut remarquer encore, mais dans le vrai texte hébreu seulement, que l'Écriture, après les œuvres de cinq jours sur six, a prononcé cette parole : « Et Dieu vit que c'était bon; » tandis qu'elle la supprime absolument dans l'œuvre du second jour, nous donnant à comprendre que le nombre deux n'est pas bon, parce qu'il rompt l'unité, parce qu'il presage l'alliance conjugale. De là vient aussi que tous les animaux entrés par paire dans l'arche de Noé, sont impurs, et que les animaux purs s'y trouvent en nombre impair. Il y a même un autre mystère qui se trahit dans le nombre deux; c'est que la seconde union régne jusque dans les bêtes et les oiseaux : cette inégalité de nombre montrait à Noé qu'il pourrait offrir à Dieu, immédiatement après le déluge, les victimes déterminées par le nombre sept.

17. Enoch fut enlevé, je le pense, et sauvé du déluge de Noé, non parce qu'il avait vécu dans le mariage, mais bien parce qu'il avait le pre-

tus per virginem est. Quod autem ait : « Crescite et multiplicamini, et replete terram, » *Gen.* i, 28, necesse fuit prius plantare silvam et crescere, ut esset quod postea posset excidi. Similique consideranda vis verbi, « replete terram. » Nuptie terram replent, virginitas paradysum. Sed et hoc intendum duxit juxta hebraicam veritatem, quod cum Scriptura in primo, et tertio, et quarto, et quinto, et sexto die, expleret operibus singulorum dixerit : « Et vidit Deus quia bonum est, » in secundo die hoc omnino subtrahit : nobis intelligentiam derelinquens, non esse bonum duplicem numerum, quia ab unionis dividit, et præfigere federa nuptiarum. Unde in arca Noe omnia animalia, quæcumque hinc ingrediantur, immunda sunt *Gen.* vi, vii. Impar numerus est mundus, Quamquam in duplici numero ostendatur et aliud sacramentum, quod ne in bestis quidem et in immundis aribus digamiam comprobata sit. (a) Bina enim ingrediantur immunda, et septena que munda sunt, ut haberet Noe post diluvium, quod de impari numero statim Deo posset offerre.

17. Si autem transferetur Enoch, et servatur in dilu-

(a) Mes, bina enim et bina ingrediantur; mox in Casanatensi Noe nonnisi desideratur. Cæterum sic interpretatur qui septem numero, non septem paria mundorum animalium in arcam ingressa intelligent, Augustinus de Civitate Dei, xv, 27; Ambrosius de arca Noe c. 12; Theodoratus quest. 50 in Genes, alique. Notum tamen est, alios hinc et antiquis septena paria intelligere.

mier invoqué Dieu et reconnu le Créateur; l'apôtre Paul s'en explique d'une manière complète dans l'Épître aux Hébreux, x. Quant à Noé, réservé pour être la seconde tige de l'espèce humaine, il dut survivre avec sa femme et ses enfants. Cela renferme cependant une autre signification mystérieuse : L'arche, selon l'apôtre Pierre, I *Petr.* iii, était la figure de l'Église, par la raison que huit personnes y furent sauvées. En entrant dans l'arche, Noé et ses fils vivent séparés de leurs femmes, et ne les retrouvent qu'en revenant sur la terre : ce que l'arche véritable, c'est-à-dire l'Église a séparé, se réunit dans la vie du monde. L'arche avait aussi des compartiments divers, de nombreuses cellules, divisées elles-mêmes en deux ou trois, plus ou moins grandes selon l'espèce des animaux qui devaient y séjourner. Or je vois en cela l'image anticipée des divers états qui se remarquent dans l'Église.

18. *Permission de manger de la chair.* — Jovinien nous objecte encore la permission donnée par Dieu dans sa seconde bénédiction de manger de la chair, ce qu'il avait interdit dans la première; mais il doit savoir qu'il en est de cela comme du divorce, qui n'était pas permis au commencement, selon le témoignage même du Sauveur, et qui fut plus tard accordé par Moïse,

à cause de leur dureté de cœur. C'est ainsi que l'usage des viandes, inconnu jusqu'au déluge, fut ensuite concédé : de même que le peuple murmurant au désert obtint les caillès, de même il nous est devenu comme naturel de presser sous nos dents les nerfs et les muscles des animaux. L'Apôtre, écrivant aux Éphésiens, I, enseigne que Dieu s'était proposé de ramener toutes choses à leur principe dans la plénitude des temps, de reconstituer les choses du ciel et celles de la terre dans le Christ Jésus. De là ce que le Sauveur dit lui-même dans l'Apocalypse de Jean : « Je suis l'alpha et l'oméga, le commencement et la fin. » *Apoc.* i, 18; xxii, 13. A l'origine du genre humain, les viandes étaient interdites, le divorce était ignoré, ainsi que la circoncision. On parvint de la sorte au déluge. Après le déluge, avec la loi, dont personne n'a pu garder toutes les observances, la chair devint un aliment, le divorce une concession arrachée par la nécessité, la circoncision prescrite, comme si la création avait dépassé le plan divin. Mais, quand le Christ est venu à la fin des temps, quand il a ramené l'oméga à l'alpha, l'extrême conséquence au principe, le divorce ne nous est plus permis, nous ne sommes plus soumis à la circoncision, nous nous abstenons de viandes,

vio Noe, non reor idcirco translatum Enoch, quod uxorem habuerit, sed quod prius invocaverit Deum, et crediderit (a) in Creatorem (al. *Solratorem*); de quo Paulus apostolus in Epistola ad Hebraeos plenissime docet. *Heb.* x, 5. Porro Noe, qui quasi secunda radix humano generi servabatur, aliq̄ue cum uxore et filiis debuit reservari. Quamquam in hoc mysterium Scripturarum sicut Arca illa, juxta apostolum Petrum, I *Petr.* iii, typus Ecclesiae fuit, in qua octo animae salvæ factæ sunt. Quando ingreditur in eam Noe, tam ipse quam filii ejus, ad uxorem separantur, quando vero egreditur in terram; junguntur paria, et quod in arca, id est in Ecclesia fuerat separatum, in mundi conversatione sociatur. Similique si arca plures habuit mansiones et nidulos, et bicamerata, et tricamerata, et diversas bestias, et pro qualitate animalium habitationes quoque vel majores vel minores, æstimo quod diversitas illa mansionum præfiguraverit Ecclesiae varietatem.

18. *Comendandarum carniū licentia.* — Quod autem nobis objicit, in secunda Dei benedictione, come-

dendarum carniū licentiam datam, quæ in prima concessa non fuerat, sciat quomodo repudiavit juxta eloquium Salvatoris ab initio non dabatur, sed præparatum cordis nostri per Moysen humano generi concessum est, sic et esam carniū usque ad diluvium ignotum fuisse. Post diluvium vero, quasi in eremo murmuranti populo coturnices, ita dentibus nostris nervos et (b) virulatas carnis ingestas. Docet Apostolus scribens ad Ephesios, I, Deum proposuisse in adimplentione temporum recapitulare omnia; et ad principium trahere in Christum Jesum, quæ sunt super caelos et super terram. Unde et ipse Salvator in Apocalypsi Joannis : « Ego sum, » inquit, « α et ω, initium et finis. » *Apoc.* i, 18; xxii, 13. Ab exordio conditionis humanæ, nec carniū vescelamur, nec dabamus repudium, nec præputia nobis eripiebantur in signum. Hoc cursu usque ad diluvium pervenimus. Post diluvium autem, cum datione Legis, quam implere nullus poterat, carnes ingestæ sunt ad vescendum, et repudium concessa duritia, et cultellas circuncisionis appositus,

(a) In *Creatorem*. Falso in cælis legitur in *Solratorem*, cum omnes mss. codices retineant, in *Creatorem*, ne uno quidem excepto. Porro Enoch non est primus, qui invocavit Deum, sed Eos filius Seth; nisi forte intelligat Hieronymus cultum peculiarium fides in Enoch, de quo nominat Apostolus in Epistola ad Hebraeos cap. xi, ubi nihil dicitur de Eos filio Seth.

(b) *Carniū* vocavit *Jurulentarum carnes* habet; sed *Venenosæ* forme elegantius *Jurulentas carnis*. Docet etiam Tertullianus iv de *Jejunio*, Origenes ad *Genesim* l. xxi, Basilides, Chrysostomus, Theodoretus, aliique, ante diluvium vescendo carnis copiam non esse factam.

puisque l'Apôtre a dit : « Il est bon de ne pas boire de vin, de ne pas manger de la chair. » *Rom.* xiv, 21. C'est après le déluge que fut introduit l'usage du vin et la chair.

19. *Isaac, figure du Christ.* — Que dirai-je d'Abraham, qui eut trois femmes, comme le déclare Jovinien, et qui reçut le signe de la foi dans la circoncision? Si nous prétendons l'imiter sur le premier point, nous aurons à l'imiter aussi sur le second; car enfin on ne peut pas adopter en partie ce modèle, et le répudier en partie. Isaac, qui n'eut qu'une femme, Rebecca, symbolisait d'avance l'Église du Christ, et reste comme la condamnation de la multiplicité des mariages. Si Jacob eut deux femmes et deux concubines, notre adversaire a beau nier que la laideur et la fécondité de Lia nous la présentent comme le type de la synagogue, que la beauté et la longue stérilité de Rachel soient la mystérieuse image de l'Église; il devra comprendre alors que Jacob agit ainsi pendant qu'il était chez les Assyriens et qu'il subissait en Mésopotamie les ordres sévères de Laban. Quand il voulut rentrer dans la terre sainte, après avoir élevé le monument du témoignage sur la montagne de Galaad, où le possesseur de la Mésopotamie n'avait rien trouvé parmi ses bagages; après qu'il eut juré de ne

plus revenir dans le pays de sa servitude, et lutté contre un ange auprès du torrent de Jacob, il resta boiteux, le nerf de sa cuisse s'étant desséché, et reçut aussitôt le nom d'Israël; la femme autrefois aimée, et pour laquelle il avait servi, meurt près de Bethléem, où devait naître un jour le Seigneur, le héraut de la virginité, elle meurt en mettant au jour l'enfant de sa douleur : *Genes.* xxv, 18 : les unions de la Mésopotamie meurent aussi dans la cité de l'Évangile.

20. *Les hommes purs doivent seuls recevoir le corps du Christ.* — Je m'étonne comment il nous a proposé l'exemple de Judas et de Thamar, à moins qu'il n'ait un goût prononcé pour les courtisanes; ou bien encore l'exemple d'Onan, mis à mort pour avoir soustrait une postérité à son frère, comme si nous approuvions un mariage volontairement stérilisé. Pour ce qui regarde Moïse, il est évident qu'il eût périé dans la maison qui lui servait de refuge, si Séphora, dont le nom veut dire oiseau, n'avait circoncis son enfant, purifiant les noces antiques avec le couteau de l'Évangile. C'est ce même Moïse qui, lorsqu'il eut vu la grande vision, entendant l'ange ou même le Seigneur parlant dans le buisson, n'eut jamais la force d'approcher

quasi Dei manus plus in nobis creaverit quam necesse est. (a) Postquam autem Christus venit in fine temporum, et ω revolvit ad α, et extremitatem retraxit ad principium, nec repudium nobis dare permittitur, nec circunciditur, nec comedimus carnes, dicente Apostolo : « Bonum est vinum non bibere, et carnes non comedere. » *Rom.* xiv, 21. Et vinum enim cum carniibus post diluvium dedicatum est.

19. *Isaac Christi figura.* — Quid loquar de Abraham, ut ipse asserit, trigamo, qui signum fidei in circuncisione suscepit? Si imitatur uxorem illius numerum, imitemur et circuncisionem. Neque enim in parte secundus, et in parte repudiandus est. Porro Isaac unius Rebecca vir, Christi præfiguratur Ecclesiam et dignam sigillat lasciviam. Si autem duas bigas uxorem et concubinarum habuit Jacob, et non vult adversarias agnoscere, lippientem Liam deformem atque fetosam synagogam typum prætulisse, Rachel vero pulchram et diu sterilem, Ecclesiam significasse mysterium, sciat eo tempore hoc fecisse Jacob, quando erat inter Assyrios, et in Mesopotamia Laban durissimo domino serviebat. Quando autem Terram sanctam in-

gredi voluit et in monte Galaad extruxit æcerum testimonium, in quo nihil inter sarcinas ejus Mesopotamie possessor invenerat, jurans se nunquam ad locum in quo servierat reversurum, et ad torrentem Jacob cum Angelo luctatus, claudicare cepit, et *ἰαχρῶ νεύσας* [scil. *nervus femoris*] ejus emarcuit, statimque *Israel* sortitus est nomen; et illa quondam dilecta conjux, pro qua servierat, juxta Bethléem, in qua erat virginitatis præco Dominus nascentis, a filio [scil. *Benoni*] doloris occiditur; *Gen.* xxxv, 18; et consortia Mesopotamie Evangelica in civitate moriuntur.

20. *Corpus Christi mundi debent sumere.* — Miror autem cur Judam et Thamar nobis proponerit in exemplum, nisi forte et meretricibus delectatur; aut occisum Ona (*Mss. Anan*), quod fratri semen inviderit; quasi nos qualemcumque seminis fluxum absque liberorum opere comprobamus. Perspicuum est de Moysæ, quod periclitatus esset in diversorio, nisi *Séphora*, quæ interpretatur *avis*, filium circuncidisset, et præputium nuptiarum cultro Evangelico descasset. Iste nempe Moyses est, qui cum vidisset visionem magnam, et Angelum, sive Dominiū loquentem in rubo,

(a) Ex Tertulliano de *Monogamia* expressus est locus : « Deit et Apostolus scribens ad Ephesios, Deum proposuisse in ætate plenitudine temporum, ad caput, id est, ad initium recipere universa in Christo, que sunt super caelos et super terras in ipso, sic et duas Græciæ, summam litteram et ultimam sibi induit Dominus, initii et finis concurrentem in se figuras, uti quædamadmodum α et ω replicatur, ita ostenditur in se esse, et initii decurrant ad finem, et finis recurrem ad initium. »

qu'après avoir dénoué la courroie de sa chausure et rejeté les liens du mariage. Cela ne doit pas nous étonner dans l'ami, le prophète, le législateur de Dieu, quand tout le peuple, au moment d'aborder la montagne du Sinaï et d'entendre la divine parole, reçoit l'ordre de se sanctifier pendant trois jours, en s'imposant une rigoureuse continence. Nous savons également, et je demande pardon de confondre un peu l'ordre historique des faits, que David dans sa fuite fut ainsi questionné par le prêtre Achimélech : « Vos serviteurs ont-ils vécu dans la continence ? » et qu'il répondit : « Oui depuis deux et même trois jours. » *I Reg. xxi, 4*. Les pains de proposition étaient comme le corps du Christ, et nul ne pouvait en manger sans une telle abstention préalable. Nous devons en passant remarquer cette grave question : Vos « serviteurs ont-ils vécu dans l'abstinence ? » En vue du corps immaculé de Jésus-Christ, tout commerce est impur. Il est encore ordonné dans la loi que le pontife ne doit épouser qu'une femme vierge, *Levit. xxi*, jamais une veuve. Si ces deux conditions étaient identiques, pourquoi l'une serait-elle admise et l'autre repoussée. La veuve d'un prêtre doit se retirer dans la maison de son père et ne peut contracter un second mariage. Quand la sœur d'un prêtre meurt vierge, pour quelle raison ce prêtre doit-il procéder aux funérailles, comme à celles d'un père ou d'une mère; tandis

nequam valuit ad eum accedere, nisi solvisset corrigiam calcamentis sui, et abjicisset vincula nuptiarum. Nec mirum hoc de amico et propheta et legifero Dei, cum omnis populus accessurus ad montem Sinaï, et Dei auditoris eloquium, tribus diebus sanctificari iussus sit, et se ab uxoriis abstinere. Quod quidem scilicet (sicut prepositore factam historie ordinem confunderet) etiam ad David fugientem ab Achimelech sacerdote dictum : « Si mandi sunt pueri ab uxoriis ? » Et ille respondit : « Ab heri et nudistertius. » *I Reg. xxi, 4*. Panes enim propositionis, quasi corpus Christi, de uxorum exhibitis consurgentes edere non poterant. Et nobis in transitu est contemplandum quod dixit : « Si mundi sunt pueri ab uxoriis ? » videlicet quod ad mandatis corporis Christi, omnis coitus immundus sit. In lege quoque præcipitur, ut pontifex nisi virginem non ducat uxorem, *Levit. xxi*, nec (Mss. ne) viduam accipiat. Si eadem virginis viduæque conditio est, quare altera recipitur, altera reprobat ? Et sacerdotalis vidua in domo iubeatur sedere patris sui, nec secundum nosse matrimonialem. Si soror virgo mortui sacerdotis, quomodo ipse ad patris ac matris exsequias,

que lorsqu'elle a été mariée, elle est mise au rang d'une femme étrangère ? Celui qui vient d'épouser une femme ou de planter une vigne, qui semble lui promettre aussi des enfants, n'a pas le droit de marcher à la guerre; *Deut. xx*; le serviteur d'une femme ne peut pas servir dans la milice du Seigneur. Des miroirs métalliques à l'usage des femmes vouées au jeûne, comme de corps très-purs consacrés à la virginité, on fond le bassin placé dans le tabernacle. Les chérubins, le propitiatoire, l'arche du testament, la table de proposition, le chandelier et l'encensoir, placés dans l'intérieur du sanctuaire, sont de l'or le plus pur. L'argent ne devait pas paraître dans le saint des saints.

21. *Les noms de Josué. La seconde circoncision pratiquée avec un couteau de pierre, le domaine des cinq sens.* — Mais pourquoi m'arrêter à Moïse, lorsque j'ai pour dessein, dans une brève et rapide diète, de toucher légèrement à tout, de tracer quelques lignes seulement pour guider l'intelligence ? Je passe donc à Jésus, fils de Navé, auparavant nommé *Ausé*, ou mieux, comme porte le texte hébraïque, *Osé*, ce qui veut dire *sauveur*. Et dans le fait, ainsi que parle l'Épître de saint Jude, il sauva le peuple d'Israël en le conduisant hors de l'Égypte et l'introduisant dans la terre de promesse. Dès que ce Jésus fut arrivé au Jourdain, les eaux des noces, qui n'avaient cessé de couler dans la loi, tarirent et

ita ad eam iubeatur accedere? Si vero nupta sit, quasi aliena contemnitur. Qui uxorem duxerit, et qui plantaverit vineam velut propagines filiorum, prohibetur ad bella procedere. *Deut. xx*. Non enim potest Domini servire militie servus uxoris. Et de speculis mulierum jejunantium, quasi de purissimis corporibus virginum, later in tabernaculo funditur; et intrinsecus in sanctuario tam Cherubim, quam Propitiatorium, et arca testamenti, et mensa propositionis, et candelabrum, et thuribulum ex auro mundissimum sunt. Neque enim in Sancta sanctorum inferri poterat argentum.

21. *Josue nomina. Secunda circumcisio cum petriño cultello. Regnum quinque sensuum.* — Quod moror in Moïse, cum mihi propositum sit cursim celeriterque dictanti, singula breviter (al. *leviter*) perstringere, et intelligentia quasdam lineas docere? Transcendam ad Jesum filium Nave, qui ante dictus est *Ause*, sive, ut rectius habetur in Hebræo, *Osee*, id est, *sauvator*. Ipse enim, secundum Epistolam Jude, salvavit et educit populum Israël ex *Ægypto*, et in terram re-promissionis induxit. Hic Jesus statim ut venit ad Jordanem, aque nuptiarum, que semper in Lege fluxerant, are-

s'arrêtèrent; tout le peuple alors passa le fleuve à pied sec, et se rendit à Galgala, où il reçut une seconde circoncision. Si nous entendons cela dans le sens littéral, ce n'est pas chose possible; la circoncision matérielle ne saurait être pratiquée pour la seconde fois. Voici donc ce que cela signifie: c'est le vrai Jésus qui circonceint avec le couteau de l'Évangile, avec un couteau de pierre, le peuple venu à travers le désert; de telle sorte que le mystère figuré dans un petit nombre par l'intervention de Moïse, s'accomplit en tous sous les ordres de Jésus. Les dépouilles du vieil homme entassées et ensevelies, la terre jetée dessus, l'opprobre de l'Égypte effacé, le nom même du lieu Galgala, ce qui signifie révélation, tout concourt à montrer que ce peuple était frappé d'aveuglement tandis qu'il marchait au désert avant cette circoncision. Voyons encore la suite. Après la circoncision selon l'Évangile et la consécration de douze pierres dans ce lieu de la révélation, la Pâque est aussitôt célébrée; ils immolent l'agneau typique, ils commencent à manger les aliments de la terre sainte. Jésus sort, le chef de la milice vient à lui tenant un glaive, pour montrer, ou bien qu'il combat pour le peuple circonceint, ou bien qu'il brise les nœuds du mariage. Il reçoit de nouveau l'ordre qu'avait reçu Moïse: « Délie les cordons de ta chausserie; car le lieu que tu foules est une terre sainte. » L'armée du Seigneur était accompagnée

factæ sunt et steterant: et siccis pedibus acuidis populus omnis transitit, et venit in Galgala, ibique secundo est circumcisus. Quod si juxta litteram accipimus, penitus stare non potest. Si enim duplex habereimus præputium, vel excisis pellicula iterum nasceretur, recte secunda circumcisio habere locum. Nunc autem hoc significatur, quod Jesus cultello Evangelii populum, qui per desertum venerat, circumcidit et circumcibatur ante in patrio, ut quod in Moysi filio præfigurabatur ante in patrio, id sub Jesu impleteret in concis. Sed et ipsa præputia, id sub Jesu cumulo (Mss. *tantulum*) concetrata et sepulta, et terra obruta, et ablaturum opprobrium *Ægypti*, et nomen loci *Galgala*, quod interpretatur «revelatio», ostendunt, dum in præputio ambularet populus per desertum, oculos ejus fuisse cæcotos. Videamus et consequentia. Post Evangelii circumcissionem, et consecrationem duodecim lapidum in loco revelationis, statim Pascha celebratur; immolatur eis agnus, et sancte Terræ vescuntur alimentis. Egreditur Jesus, occurrit ei Princeps militie gladium tenens, id est, vel præ circumcisio populo pugnare se monstrans, vel dissecans glutinum nuptiarum, Similiterque ut Moysi præceptum

des trompettes sacerdotales, comme pour la prédication de l'Évangile, et les murs de Jéricho sont renversés pour figurer la conversion du monde. Je passe sur un nombre infini de traits, mon intention n'est pas d'expliquer ici tous les mystères de l'Ancien Testament; je me borne à citer la résistance faite à l'armée de l'Évangile par les cinq rois qui gouvernaient la terre de promesse, et leur chute sous les coups de Jésus. *Jos. x*. Je pense que cela n'est pas difficile à comprendre: avant que le Seigneur eût tiré son peuple de l'Égypte et l'eût circonceint, la vue, l'odorat, le goût, l'ouïe, le tact régnaient, tout était soumis à l'empire de ce que nous pourrions appeler les cinq princes. Ils s'étaient réfugiés dans l'autre du corps, dans une ténébreuse caverne; et Jésus est entré dans ce même corps pour les exterminer: ils ont ainsi trouvé la mort dans ce qui faisait leur puissance.

22. *Moïse représente la loi. Vingt, nombre malheureux. Belpégor, Priape des Hébreux. Jésus n'est pas pleuré à sa mort.* — Mais le moment est venu de lever l'étendard de la chasteté de Jésus. Il est écrit de Moïse qu'il fut marié. Or, dans la pensée du Seigneur et de l'Apôtre, par Moïse il faut entendre la loi: « Ils ont Moïse et les prophètes; » *Luc. xvi, 29*; et puis: « À partir d'Adam jusqu'à Moïse a régné le péché, sur ceux-là mêmes qui n'avaient pas péché, par ressemblance avec la prévarication d'Adam. » *Rom. v, 44*. Per-

fuero, et huic precipitur: « Solve calcamentum tuum; loens enim in quo stas, terra sancta est. » *Exod. iii, 5*. Quia sic erat Domini armatus exercitus in tubis sacerdotilibus, quasi ad Evangelicam prædicationem, sub typo Jericho mundus subvertitur. Et ut infinita præteream (neque enim nunc mihi propositum est omnia veteris Testamenti aperire mysteria), quinque reges, qui in terrarèpromissionis ante regnabant, resistebant Evangelico exercitui (al. exercitui), Jesu pugnante, superatur. *Jos. x*. Hoc puto intellectum esse perspicuum, quod antequam Dominus populum suum educeret de *Ægypto*, et circumcideret eum, visus, odoratus, gustus, auditus, tactusque regnaverint, et his quasi principibus fuerint universa subjecta. Quos Jesus ad speluncam corporis confingentes, et ad tenebrarum locum, ipsum ingrediens corpus, interfecit; ut per id occiderentur, per quod ante regnabant.

22. *Moyse Legem significat. Vicens numerus infestus. Belpégor apud Hebræos est Priapus. Jesus non plangitur maris.* — Verum jam tempus est, ut castitatis Jesu vexillum levemus. Moyse scribitur habuisse uxorem. Moysen autem et Dominum noster, et



toute chasteté? *I Tim.* III. Il faut savoir en outre que Samuel était lévite, et non prêtre ou pontife. C'est pour cela que sa mère lui faisait un *epnon bad*, c'est-à-dire un surhuméral de lin, le vêtement propre des lévites, des ministres du dernier rang. *I Reg.* IX. Voilà pourquoi dans les psaumes il n'est pas nommé parmi les prêtres, mais bien parmi ceux qui invoquent le nom du Seigneur : « Moïse et Aaron sont entre ses prêtres, et Samuel entre ceux qui invoquent son nom. » *Psal.* XCIV, 6. En effet, Lévi engendra Caath, Caath engendra Aminadab, Aminadab engendra Choré, Choré engendra Assir, Assir engendra Helchana, Helchana engendra Sub, Sub engendra Tou, Tou engendra Eliu, Eliu engendra Jérôme, Jérôme engendra Helchana, Helchana engendra Samuel. Or personne n'ignore que les prêtres descendaient d'Aaron, d'Éléazar et de Phinéas. Comme ceux-là furent mariés, on nous les opposerait avec raison, si, partageant l'erreur des Encratites, nous prétendions que le mariage doit être réproché ; si de plus, notre Pontife n'était pas selon l'ordre de Melchisédec, sans père, sans mère, sans généalogie, sans lien conjugal. Et certes Samuel eut bien à se féliciter de ses enfants : étant lui-même agréable à Dieu,

(1) Telle est l'opinion généralement admise par les Hébreux ; mais on n'ignore que les docteurs chrétiens, tant les anciens que les modernes, se sont toujours au sentiment qu'improprement Jérôme. D'après eux, ce n'est pas précisément à cause de son double crime, c'est à cause de son caractère belliqueux et de ses nombreuses guerres, que David fut empêché de construire le temple du Seigneur. Les divines Écritures elles-mêmes le disent assez clairement, surtout au livre des Paralipomènes.

errorem votorum in filia morte sentire. Si autem Samuel nutritus in tabernaculo duxit uxorem, quid hoc ad prejudicium virginitalis? Quasi non hodie quoque plurimi sacerdotis habeant matrimonia; et Apostolus episcopum describit unius uxoris virum, habentem filios cum omni castitate. *I Tim.* III. Similique noscendum, quod Samuel Levita, non sacerdos, non Pontifex fuerit. Unde et faciebatur illi mater sua « Ephod bad, » superhumeralis videlicet lineum, qui habitus proprie Levitarum et minoris est ordinis. *I Reg.* IX. Unde et in Psalmis non nominatur inter sacerdotes, sed inter eos qui invocant nomen Domini : « Moyses et Aaron in Sacerdotibus ejus, et Samuel inter eos qui invocant nomen ejus, » *Psal.* XCIV, 6. Levi enim genuit Caath, Caath genuit Aminadab, Aminadab genuit Chore, Chore genuit Assir, Assir genuit Helchana, Helchana genuit Sub, Sub genuit Tou, Tou genuit Eliu, Eliu genuit Jérôme, Jérôme genuit Helchana, Helchana genuit Samuelem. Nullique dubium est sacerdotem de Aaron et Eleazar et Phinéas stirpe generatos. Qui cum et ipsi uxores habuerint, recte nobis opponerentur, si, errore Encratitarum ducti, contenderemus matrimonia reprobanda; et non esset noster Pontifex secundum ordinem

il eut des fils qui provoqueraient sa vengeance. Si l'on nous oppose Booz et Ruth pour légitimer la digamie, on ne doit pas oublier que dans l'Évangile, pour mieux figurer l'Église, la courtisane Raab est elle-même mentionnée dans la généalogie du Seigneur.

21. Pourquoi David fut un homme de sang. En quelles circonstances Salomon construisit le temple. — Si notre adversaire fait sonner bien haut que David conquiert une femme par la mort de deux cents incircencis, il pourrait ajouter qu'il en eut plusieurs autres; qu'il accepta de nouveau Michol, fille de Saül, après que celui-ci l'avait déjà donnée à un autre époux; que même dans sa vieillesse il recut la Sunamite. Et je ne dis pas cela pour diminuer témérairement le mérite des saints; je le dis pour montrer la différence qui existe entre la loi et l'Évangile. Ce même David fit mourir Urie le Héthéen, il commit l'adultère avec Bethsabée. Or, comme il fut un homme de sang, non à cause de ses nombreuses guerres, selon l'opinion généralement adoptée, mais à cause de cet homicide, il ne lui fut pas accordé de bâtir le temple du Seigneur (1). Pour nous, il suffit que nous scandalisions le plus petit de nos frères, ou que nous lui disions *raca*, pour

Melchisédec sine patre, sine matre, ἀνεπαύγιστος, hoc est, sine nuptiis. Et revera magnos fructus ex liberis Samuel cepit; ut quis ipse placuit Deo, tales generari, qui Domino displicerent. Quod si Booz et Ruth nobis objicit ad comprobendam digamiam, sciat in Evangelio ob typum Ecclesie, etiam Raab meretricem in ordine majorum Domini enumeratam.

21. Quare David sanguinarius vir. Quando extraxit Salomon templum. — Porro quod David ducentis preputiis emisse jactat uxorem, novit illum et alias habuisse quamplurimas; et Michol filiam Saül, quam pater alteri tradiderat, postea recepisse; et jam senem Sunamitidis puella calefactam esse complexibus. Nec hoc dico, quod sanctis viris quidquam detrahatur audeam; sed quod aliud sit in Lege versari, aliud in Evangelio. Ille occidit Uriam Hethæum (*Cetheum* juxta LXX), moechus existit in Bethsabæe. Et quis erat vir sanguinarius, non (ut plerique existimant) propter bella, sed propter homicidium, Templum Domini edificare prohibetur. Nos autem si unum de minimis scandalizaverimus, et si fratri dixerimus *Raca*, et non recta (al. recte) viderimus, expedit ut mola asinaria ligetur circa collum nostrum, et rei erimus ge-

avoir à désirer plutôt qu'une meule de moulin nous soit attaché au cou, pour être jugés dignes de la géhenne; un seul regard nous est imputé comme un adultère. Jovinien passe à Salomon, qui fut l'organe même de la sagesse : et, comme il se complait dans l'éloge de ce roi que lui-même appelle l'ami des femmes, je suis étonné qu'il n'ait pas cité deux textes, l'un du Cantique des cantiques, l'autre du troisième livre des Rois, tout à fait explicites à cet égard. Il est vrai que les femmes le détournèrent du Seigneur; mais c'était avant d'en avoir épousé un si grand nombre et de tomber dans une telle ignominie qu'il bâtit le temple, au commencement de son règne, dans les premières années de sa jeunesse. Chacun est jugé d'après ses actes présents, et non d'après sa conduite future. Si, du reste, il aime tant les exemples de Salomon, ce n'est plus deux ou trois femmes seulement, c'est un nombre indéfini de femmes et de concubines qu'il doit avoir, s'il veut retracer un si beau type. Je vous conjure, lecteur, et je reviens souvent à cette prière, de vous bien persuader que la nécessité seule me fait tenir ce langage; que mon intention n'est nullement d'amoindrir le mérite de ceux qui nous ont précédés sous le règne de la loi, vu qu'il nous sert Dieu selon les conditions et les exigences de leur époque, accomplissant cette parole du Créateur : « Croissez et vous multipliez, remplissez la terre; » *Genes.* I, 23; et que, chose

bien plus importante, ils portèrent en eux la figure de l'aveu. Notre condition est différente; il nous est dit : « Le temps est court, reste donc que les personnes mariées vivent communielles ne l'étaient pas; » nous avons reçu de plus hauts préceptes, et la virginité nous est recommandée par un Sauveur vierge.

23. Un usage des Écritures. Histoire de Susanne démontrée. — L'ineptie commise par Jovinien quand il met Elie et Elisée au nombre des personnes mariées, est assez manifeste sans autre explication. En effet, si Jean-Baptiste est venu dans l'esprit et la vertu d'Elie, Jean étant demeuré vierge a retracé la chasteté du prophète, en même temps que son esprit. Quant à ce qu'on pourrait rappeler d'Ézéchiás, mais dont notre adversaire ne s'est pas aperçu dans sa lourdeur habituelle, à savoir que ce monarque aurait dit après avoir obtenu que sa vie serait prolongée de quelques années encore : « J'aurai de nouveaux enfants, » il ne devrait pas ignorer que dans les exemplaires hébreux, au lieu de cette parole, nous lisons : « Le père manifesterà la vérité aux enfants. » Il ne faut pas s'étonner si la prophétesse Oïda, femme de Sellum, est consultée par Josias roi de Juda, à l'approche de la captivité, quand la colère du Seigneur distille déjà sur Jérusalem; car c'est l'usage des Écritures, aux époques où les hommes saints viennent à manquer, de faire l'éloge des femmes pour la

hæna, et adulterium in solo nobis aspectu reputabitur. Transit ad Salomonem, per quem se cecinit ipsa sapientia; et cum uxorem eum dicat, atque in illius laudibus inmoretur, miror eum non jungat et illud de Cantico canticorum : « Scraginata sunt regine, et octoginta concubine, et adolescentule, quarum non est numerus. » *Cant.* VI, 7. Et illud de Regnorum tertio, « quod septingentas habuerit uxores, et trecentas concubinas, et alias innumerabiles. » *III Reg.* XI, 3. Hæc nunt sunt que averterunt cor ejus a Domino; et tamen antequam plures haberet uxores, et carnis vitium haberetur, in principio regni et adolescentie extruit Domino templum. Unusquisque enim non de futuro, sed de presentibus judicatur. Quod si Salomonis exempla ei placeat, jam non digamus erit et trigamus; sed nisi septingentas habuerit uxores, et trecentas concubinas, typum ejus et meritum implere non poterit. Obsecro te, lector, et id ipsum sæpe commoneo, ut scias me, que loquor, necessitate dicere; nec detrahare his qui in Lege præcesserint, sed servisse eos temporibus et conditionibus suis, et illam Domini impleisse sententiam : « Crescite, et multiplicata-

mini, et replete terram; » *Genes.* I, 23; et quod his majus est, futurorum typos præbuisse. Nobis autem, quibus dicitur : « Tempus in collecto est, speret ut qui habent uxores, sic sint, quasi non habent; » alio modo præcipi, et virginitatem a Salvatore virginis dicitur.

25. Norma Scripturarum. Probat Susanne historicam. — Eliam et Elisæum quam stulte in catalogo posuerit maritum, me tacente, manifestum est. Si enim Joannes Baptista venit in spiritu et virtute Elia, et Joannes virgo est, tunc non solum in spiritu ejus venit, sed etiam in corporis similitudine. Porro illud quod de Ezechiâ commemorari potest, quamquam hoc ille solita stoliditate non viderit, quod post vitam recuperatam, et quindecim annorum spatia protelata, dixerit : « Amodo filios faciam; » sciat in Hebræis volucribus non haberi, sed legi pro hoc : « Pater illius notam faciet veritatem tuam. » Nec mirum si Oïda uxor Sellum prophetissæ consulatur (al. consolatur) ab Josia rege Judæ, jam captivitate vicina, et ira Domini stillante super Jerusalem, cum hæc norma sit Scripturarum, ut delinquentibus viris sanctis, mulieres in virorum laudentur opprobria. Superfluum autem est do Daniele dicere,



honte des survivants. Inutile de parler de Daniel, puisque les Hébreux supposent, de nos jours même, qu'il fut eunuque ainsi que les trois autres enfants, en exécution de cette menace que Dieu fit entendre à Ezéchias : « Ils prendront parmi les fils que tu auras engendrés, et les transporteront eunuques dans la maison du roi. » IV *Reg.* xx, 18. Nous lisons encore dans le livre de Daniel : « Et le roi dit à Asphanes chef des eunuques de choisir parmi les fils des captifs israélites, ceux en particulier de sang royal ou de noble origine, des enfants qui seraient sans tache, beaux de figure, pleins d'intelligence et d'instruction. » *Dan.* 1, 2, 3. Ils prennent occasion de là pour examiner si Daniel et les trois enfants furent réellement de race royale, en s'appuyant sur la prophétie consignée dans les saints Livres. Si Jovinien nous oppose ce que dit Ezéchiel, xiv, que Noé, Daniel et Job ne pourront pas sauver leurs fils et leurs filles dans une terre couverte d'iniquités, nous répondrons que c'est là simplement une hypothèse; car alors ne vivaient pas Noé et Job, que nous savons avoir existé bien des siècles auparavant. Voici donc le sens de ce passage : Des hommes de cette vertu seraient aujourd'hui sur cette terre couverte d'iniquités, qu'ils ne pourraient pas sauver leurs fils et leurs filles; car la justice du père n'affranchira pas le fils, et le péché de l'un ne sera pas imputé à l'autre : « L'âme qui aura

cum Hebraei usque hodie autumant et illum et tres pueros fuisse eunuchos, ex illa Dei sententia, quam Isaias loquitur ad Ezechiam : « Et de filiis tuis qui nascentur ex te, tollent et facient eunuchos in domo regis. » IV *Reg.* xx, 18. Rursusque in Daniele legitur : « Et dixit rex Asphanes principi eunuchorum, ut introduceret de filiis captivitatis Israel, et de semine regio, et de phorthommim (al. phortemnim) pueros in quibus non esset macula, pulchros facie, et intelligentes sapientiam. » *Dan.* 1, 2, 3. Et argumentantur, si de semine regio electi sunt Daniel et tres pueri; de semine autem regio eunuchos fore Scriptura prae-dixit, hos esse qui eunuchi facti sunt. Si vero et illud opposuerit, quod in Ezechiele dicitur, *Cap.* xiv, Noe et Daniel et Job in terra peccatrice filios et filias liberare non posse, respondendum est quod iuxta hypothesein dictum sit. Nec enim eo tempore Noe et Job erant quos multis ante saeculis fuisse cognovimus. Et est sensus : Si tales et tales viri fuerint in terra peccatrice, filios suos et filias liberare non poterunt; quia iustitia patris non liberabit filium; nec peccatum alterius alteri imputabitur : « Anima enim quae peccaverit, ipsa mo-

péché, c'est celle-là même qui mourra. » *Ezech.* xviii, 4. Il faut dire encore une chose, c'est que Daniel, d'après l'histoire écrite par lui-même, fut amené captif avec le roi Joachim au temps de la captivité même d'Ezéchiel. Comment donc pouvait-il être père, n'étant encore qu'un enfant? C'est même trois ans après qu'il fut admis au service du roi. Impossible de croire qu'Ezéchiel ait parlé de Daniel comme d'un homme et non comme d'un enfant; car voici ce qu'il dit : « Il arriva que, dans la sixième année, » du règne de Joachim, « dans le sixième mois, le cinquième jour du mois; » *Ezech.* viii, 1; et plus loin : « J'étais assis dans ma maison, et les vieillards de Juda étaient assis en ma présence. » *Ibid.* xiv, 14. Or, c'est le même jour qu'il entend cette parole : « Noé, Daniel et Job seraient là... » Daniel était donc encore un enfant, mais connu du peuple, soit par son interprétation des songes du roi, soit pour avoir délivré Susanne et provoqué la mort des vieillards. Il est par conséquent manifeste qu'à l'époque où cela était dit de Noé, de Daniel et de Job, Daniel n'était qu'un enfant, incapable dès lors d'avoir des fils et des filles qu'il pût sauver par sa justice. Nous arrêtons ici ce qui regarde la loi.

26. *Il n'y a pas d'Evangile avant la croix de Jésus-Christ. Les femmes juives entretenaient ceux qui les instruisaient. Jean l'Evangéliste était vierge; il sauvegarde les droits de l'âge; en quel temps il*

rietur. » *Ezech.* xviii, 4. Sed et hoc dicendum, Daniel, juxta historiam libri ejus, cum Joachim rege captum eo tempore quo Ezechiel quoque ductus est in captivitatem. Quomodo ergo potuit habere filios, qui adhuc puer erat? et expleto triennio, introductus est ad regis obsequium. Ac ne quis putet Ezechiel jam viri meminisse Danielis, et non pueri : « Factum est, » inquit, « in anno sexto, » regis scilicet Joachim, « in mense sexto, in quinta mensis; » *Ezech.* viii, 1; et : « Ego sedebam in domo mea, et senes Juda sedebant coram me. » *Ibid.* xiv, 14. Atque in eadem die ad eum dicitur : « Si fuerint Noe et Daniel et Job. » Erat igitur Daniel adhuc puer, et notus populo, vel propter interpretationem somniorum regis, vel propter Susanne liberationem, et occasionem presbyterorum. Et perspicue comprobatur, eo tempore quo hoc dicebantur de Noe et Daniele et Job, adhuc puerum fuisse Daniele, nec potuisse habere filios et filias, quos sua iustitia liberaret. Hoc usque de Lege.

26. *Evangélum non est ante Christi crucem. Mulieres Judaeorum ministrabant magistris alimentis. Joannes Evangelista virgo; ordinem etatis commen-*

est mort; ses privilèges. — Jovinien arrive à l'Evangile, et nous oppose Zacharie et Elizabeth, Pierre et sa belle-mère, ne comprenant pas avec sa démençe accoutumée que ces personnages devaient être rangés parmi ceux qui ont vécu sous la loi. Avant la croix de Jésus-Christ, en effet, il n'y a pas d'Evangile, puisqu'il est consacré par sa passion et son sang. D'après cela, j'accorde pour le moment et par surabondance, que Pierre et les autres apôtres furent mariés, mais comme ils l'étaient avant de connaître l'Evangile. Une fois qu'ils sont élevés à l'apostolat, ils renoncent aux devoirs du mariage. Pierre, au nom de tous les apôtres, dit au Seigneur : « Voilà que nous avons tout abandonné pour vous suivre; » et le Seigneur lui répond : « Je vous le dis en vérité, nul n'aura laissé sa maison, ses parents, ses frères, sa femme ou ses enfants pour le royaume de Dieu, sans qu'il reçoive beaucoup plus en ce siècle, et la vie éternelle dans le siècle à venir. » *Matth.* xix, 27 et seq. Pour prouver que tous les apôtres avaient leur femme, peut-être nous opposera-t-il ce texte de saint Paul : « N'avons-nous pas le pouvoir de mener avec nous des épouses ou des femmes, » le mot grec *ἄνδρα* ayant ce double sens, « comme les autres apôtres, et Céphas, et les frères du Seigneur? » Mais alors qu'il ajoute aussi ce que portent les exemplaires grecs : « N'avons-nous pas le pouvoir de mener avec nous des épouses

ou des femmes qui sont nos sœurs? » Car il résulte évidemment de là que l'Apôtre parle des autres saintes femmes, qui selon l'usage accoutumé chez les Juifs, pouvaient de leur propre bien à la nourriture de ceux qui les instruisaient, comme nous lisons qu'elles le pratiquèrent envers le Seigneur lui-même. Du reste, la contexture du discours l'indique d'une manière assez claire : « N'avons-nous pas le pouvoir de boire et de manger, ou de mener avec nous des femmes qui sont nos sœurs? » I *Corinth.* ix, 4, 5. Dès qu'il s'agit préalablement de manger et de boire, de ce qui concerne l'entretien, et puis de femmes sœurs, il est évident qu'on doit entendre cela, non de véritables épouses, mais bien de sœurs généreuses et dévouées. Dans l'ancienne loi même, il est écrit de la Sunamite qu'elle avait coutume de recevoir Elisée, de lui dresser la table, de lui servir le pain avec un flambeau, et le reste. Si nous voulions d'ailleurs voir dans le texte des épouses ordinaires, nous serions en opposition avec le terme explicite qui suit, et qui nous montre des sœurs spirituelles, non des femmes mariées. Ajoutons encore qu'à l'exception de l'apôtre Pierre, il n'est pas manifestement rapporté des autres qu'ils aient été mariés. Ce silence, rapproché de cette affirmation concernant un seul, doit nous faire comprendre que nous n'avons pas à supposer ce dont l'Ecriture ne dit rien. Celui-là même qui nous oppose Za-

dat; quo tempore mortuus; privilegia ejus. — Venit ad Evangelium, et proponit nobis Zachariam et Elizabeth, Petrum et socrum ejus, et consueta recordia non intelligit istos quoque inter eos qui legi servierint, debuisse numerari. Neque enim Evangelium ante crucem Christi est, quod passione et sanguine ipsius dedicatur. Juxta quam regulam Petrus et ceteri Apostoli, ut ei ex superfluo interim concedam, habuerunt quidem (Al. quidam) uxores, sed quas eo tempore acceperant quo Evangelium nesciebant. Qui assumpti postea in Apostolatam, relinquunt officium conjugale. Nam cum Petrus ex persona Apostolorum dicit ad Dominum : « Ecce nos reliquimus omnia, et secuti sumus te; » respondit ei Dominus : « Amen dico vobis, quoniam nemo est qui dimiserit domum, aut parentes, aut fratres, aut uxorem, aut filios propter regnum Dei, qui non recipiat multo plus in saeculo isto, et in saeculo futuro vitam aeternam. » *Matth.* xix, 27. Si autem nobis illud opposuerit ad probandum quod omnes Apostoli uxores habuerunt : « Numquid non habemus potestatem mulieres vel uxores circumducendi » (quia *ἄνδρα* apud Graecos utrumque significat) « sicut ceteri Apostoli, et Cephas, et fratres Domini? » jungat et illud quod in Graecis codicibus est : « Numquid non habemus potestatem sorores circumducendi? » Ex quo apparet potestatem sorores circumducendi, quae parit eum de aliis sanctis dixisse mulieribus, quae juxta morem Judaeorum magistris de sua substantia ministrabant, sicut legitur ipsi quoque Domino factum. Nam et illud verborum hoc significat : « Numquid non habemus potestatem manducandi, et bibendi, aut sorores mulieres circumducendi? » I *Cor.* xi, 4, 5. Ubi de comedendo et bibendo, ac de administratione sumptuum praemittitur, et de mulieribus sororibus inferitur, perspicuum est, non uxores debere intelligi, sed eas, ut diximus, quae de sua substantia ministrabant. Quod et in veteri Lege de Sunamitide ita scribitur, quae solita sit Elisaeum recipere, et ponere ei mensam, et panem, et candelabrum, et cetera. Aut certe si *ἄνδρας* uxores accipimus, non mulieres, id certe si *ἄνδρας* uxores accipimus, et ostendit eas germanas in spiritu fuisse, non conjuges. Quamquam, excepto Apostolo Petro, non sit manifeste relatum de aliis Apostolis, quod uxores habuerunt; et eum de uno scriptum sit, ac de ceteris tacitum, intelligere debe-

to, et Cephas, et fratres Domini? » jungat et illud quod in Graecis codicibus est : « Numquid non habemus potestatem sorores circumducendi? » Ex quo apparet potestatem sorores circumducendi, quae parit eum de aliis sanctis dixisse mulieribus, quae juxta morem Judaeorum magistris de sua substantia ministrabant, sicut legitur ipsi quoque Domino factum. Nam et illud verborum hoc significat : « Numquid non habemus potestatem manducandi, et bibendi, aut sorores mulieres circumducendi? » I *Cor.* xi, 4, 5. Ubi de comedendo et bibendo, ac de administratione sumptuum praemittitur, et de mulieribus sororibus inferitur, perspicuum est, non uxores debere intelligi, sed eas, ut diximus, quae de sua substantia ministrabant. Quod et in veteri Lege de Sunamitide ita scribitur, quae solita sit Elisaeum recipere, et ponere ei mensam, et panem, et candelabrum, et cetera. Aut certe si *ἄνδρας* uxores accipimus, non mulieres, id certe si *ἄνδρας* uxores accipimus, et ostendit eas germanas in spiritu fuisse, non conjuges. Quamquam, excepto Apostolo Petro, non sit manifeste relatum de aliis Apostolis, quod uxores habuerunt; et eum de uno scriptum sit, ac de ceteris tacitum, intelligere debe-

charie et Elizabeth, Pierre et sa belle-mère, devrait aussi remarquer que Jean fut l'enfant de Zacharie et Elizabeth, que la virginité naissait ainsi du mariage, que l'Évangile procédait de la loi, que tout se transformait pour qu'un Seigneur vierge fût annoncé et baptisé par un prophète vierge. Nous pouvons encore dire de Pierre que, s'il avait une belle-mère quand il crut, il n'avait plus sa femme, quoiqu'il en soit fait mention, ainsi que de sa fille, dans le livre des *Pérégrinations*. Pour le moment toute notre discussion porte sur les livres canoniques. Jovinien nous ayant attaqués sur le compte des apôtres, par la raison qu'ils sont les instituteurs de notre genre de vie, les maîtres de la doctrine chrétienne, en leur refusant l'honneur de la virginité, nous lui ferons cette concession sous toute réserve, car enfin c'est de Pierre seul qu'il peut affirmer cela, et nous lui dirons que les apôtres étaient de ceux qui sont compris dans cet oracle du prophète : « Si le Seigneur Très-Haut ne nous eût laissés une postérité, nous serions comme Sodome et Gomorrhe. » *Isa. i, 9*. Puisqu'ils étaient du nombre des Juifs, ils ne pouvaient pas avoir sous l'Évangile la virginité qu'ils avaient perdue sous la loi. Mais Jean, l'un des

mus sine uxoris eos fuisse, de quibus nihil tale Scriptura significat. Et tamen ille qui nobis obicit Zachariam et Elisabeth, Petrum et sororum ejus, sciat de Zacharia et Elisabeth Joannem fuisse generatum, id est, de nuptiis virginem, de Lege Evangelium, de matrimonio castitatem, ut a Propheta virgine virgo Dominus et annuntiaretur, et baptizaretur. Possimus autem de Petro dicere, quod habuerit sororum eo tempore quo crediti, et uxorem jam non habuerit, quamquam legatur in *peribos*, et uxor ejus et filia (a). Sed nunc nobis de Canone omne certamen est. Et quia ad Apostolos provocat, quod principes discipline nostrae et Christiani dogmatis duces, virginem non fuerit, ut eos interim virginem concedamus non fuisse (neque enim hoc praeter Petrum probari potest) noverit nos esse Apostolos, de quibus Isaias vaticinatur : « Nisi Dominus sabaoth reliquisset nobis nomen, quasi Sodoma essemus, et similes Gomorræ fuissetis. » *Isa. i, 9*. Qui ergo erant ex Judaeis, virginitatem quam in Judaismo

(a) *Legatur in peribos*. Peribos attribuit Clementi super in epist. ad Galatas dicens de Petro : « An, ut Clementi in peribos ejus referri, calvitiem habere in capite. » MARTIAN. — Memento autem quidem uxor Petri *Recognitio* lib. vii et libro ix, minime vero filia. Quare diversum fortasse ab edito exemplar habuisse pro manibus S. Doctorem suspicamus. Ceterum innuit hoc loco, ut videtur, dimissam a Petro uxorem, postquam creditisset. Certe idem statuit in epist. 118, n. 4, ad Julianum, ubi eam, cum na-tacula et reti dereliquisset trahit.

(b) *Quid ad te, etc.* Similis hic error antiquorum librorum est, qui quod irrepit in contextum Evangelicum Joannis, sic eum volo manere, etc. Nam in tribus mss. codicibus hoc modo legitur : « Quid ad te ? sic eum volo esse ; » pro genuina lectione, sic eum volo sic esse. MARTIAN. — Ita praefert nostri omnes mss. et veteres quoque editio concinit : « Si volo eum esse, quid ad te ? » Non tamen infirmam jam din olim in Joannis Evangelio librorum errore obtinuisse, sic eum volo manere, etc., quod etiam in Hieronymianis aliquot mss. Martiane invenit.

disciples, qui se trouvait vierge quand il embrassa la foi du Christ, demeura vierge ; et c'est pour cela qu'il fut plus aimé par le Seigneur et qu'il reposa sa tête sur la poitrine de Jésus. Ce que Pierre, qui avait été marié, n'ose demander par lui-même, il le demande par son entremise. Après la résurrection, Marie-Madeleine étant venue annoncer que le Seigneur est ressuscité, l'un et l'autre coururent vers le sépulture, mais c'est Jean qui parvint au but. Comme ils étaient sur la barque et pêchaient dans le lac de Genézareth, Jésus se tenait debout au rivage, et les apôtres ne reconnaissaient pas celui qu'ils voyaient ; le disciple vierge reconnaît seul le Maître vierge, et dit à Pierre : « C'est le Seigneur. » Dans une autre circonstance, lorsque Pierre eut entendu qu'il serait lié par un autre et conduit où il ne voudrait pas aller, lorsque la mort de la croix lui eut été prophétisée, comme il disait : « Seigneur, qu'en sera-t-il de celui-ci ? » ne voulant pas abandonner Jean, avec qui il avait toujours été sincèrement uni, le Seigneur lui fit cette réponse : « Que t'importe si je veux qu'il reste ainsi ? » *Joan. xxi, 22*. D'où vint cette opinion entre les frères que ce disciple ne devait pas mourir. Nous voyons par là que la virginité est

amiserant, in Evangelio habere non poterant. Et tamen Joannes unus ex discipulis, qui minimus traditur fuisse inter Apostolos, et quem fides Christi virginem repererat, virgo permansit ; et ideo plus amatur a Domino, et recumbit superpectus Jesu. Et quod Petrus, qui uxorem habuerat, interrogare non audeat, illum rogat ut interroget. Et post resurrectionem, nuntiante Maria Magdalene quod Dominus resurrexisset, uterque concurrat ad sepulcrum ; sed ille prevenit. Cumque essent in mari et piscarentur in lacu Genezareth, Jesus stabat in littore, nec sciebant Apostoli quem viderent ; solus virgo virginem agnoscit, et dicit Petro : « Dominus est. » Rursum post auditam sententiam, quod ab alio cingendus esset Petrus, et ducendus quo nollet, et crucis fuisset illi passio propheta, et ille dicitur : « Domine, quid iste ? » nolens deserere Joannem, cum quo semper fuerat copulatus, dicit ei Dominus : (b) « Quid ad te si eum volo sic esse ? » *Joan. xxi, 32*. Unde et sermo exivit inter fratres, illum discipulum non mo-

(a) *In libro de Illustribus Viris*. Ex hoc loco manifestissime comprobantur librum de Scripturis Ecclesiasticis scriptum fuisse ac editum ante Tertullianum Hieronymus scriberet adversus Jovinianum.

(b) *Quid Romae*. Pro Romae, plures mss. codices legunt a Nerone. MARTIAN. — Mss. omnes et veteris editio quod a Nerone missus, etc. Tertullianus de Praescritio cap. 36 : « Apostolos Joannes posteaquam in oleum ignem demersus, nihil passus est, in insulam relegatur. »

immortelle, que le mariage n'est pas effacé par le sang du martyre, qu'elle ne s'altère pas de la sorte, qu'elle demeure avec le Christ, la mort pour elle n'étant qu'un passage. S'il s'obstine à soutenir que Jean n'était pas vierge, comme nous avons expliqué par là l'amour spécial dont il fut l'objet, à notre adversaire de nous dire alors pour quelle raison Jean fut plus aimé que les autres apôtres. C'est sur Pierre, me direz-vous, que l'Église est fondée. Je pourrais vous répondre que la même affirmation regarde ailleurs tous les apôtres, que tous ont reçu les clefs du royaume des cieux, que la solidité de l'Église repose également sur eux ; un seul toutefois est choisi parmi les douze, pour que l'unité de la tête prévienne les divisions. — Mais pourquoi Jean n'a-t-il pas été choisi puisqu'il était vierge ? — C'est l'âge qui déterminait le choix, et Pierre était le plus âgé ; il ne fallait pas qu'un adolescent, un enfant presque, fût mis à la tête d'hommes avancés dans la vie, que le bon Maître, dont le devoir était d'enlever aux disciples toute cause de contestation, et qui leur avait dit : « Je vous donne ma paix, je vous lègue la paix ; » *Joan. xiv, 27* ; et de plus : « Celui qui voudra être le premier parmi vous, doit se faire le dernier, » *Matth. xxvi*, ne pouvait pas paraître, en donnant la préférence à cet adolescent, ouvrir une source

riturum. Ex quo ostenditur, virginitatem non mori, nec sordes nuptiarum abluere crude martyrii, sed manere cum Christo, et dormitionem ejus, transitum esse, non mortem. Si autem obixisset contenderit Joannem virginem non fuisse, et nos amoris praecipui causam virginitatem diximus, exponit ille, si virgo non fuit, cur ceteris Apostolis plus amatus sit. At dicit, super Petrum fundatur Ecclesia ; licet id ipsum in alio loco super omnes Apostolos fiat, et cuncti claves regni colorum accipiant, et ex aequo super eos Ecclesiae fortitudo solidetur, tamen propterea inter duodecim unus eligitur, ut capite constituto, schismatis tollatur occulientia. Sed cur non Joannes electus est virgo ? Etiam delatum est, quia Petrus senior erat, ne adhuc adolescens ac pene puer, progressu aetatis hominibus praefereatur, et magister bonus, qui occasionem jurgii debeuerat auferre discipulis, et qui dixerat eis : « Pacem meam do vobis, pacem relinquo vobis ; » *Joan. xiv, 27* ; et : « Qui voluerit inter vos majoresse, minimum omnium sit, » *Matth. xx, 26*, in adolescentem quem dilexerat, causam praebere videretur invidiam. Ut autem

(a) *In libro de Illustribus Viris*. Ex hoc loco manifestissime comprobantur librum de Scripturis Ecclesiasticis scriptum fuisse ac editum ante Tertullianum Hieronymus scriberet adversus Jovinianum.

(b) *Quid Romae*. Pro Romae, plures mss. codices legunt a Nerone. MARTIAN. — Mss. omnes et veteris editio quod a Nerone missus, etc. Tertullianus de Praescritio cap. 36 : « Apostolos Joannes posteaquam in oleum ignem demersus, nihil passus est, in insulam relegatur. »

de jalousies. Or les histoires ecclésiastiques nous apprennent de la manière la plus manifeste que Jean n'était qu'un enfant, puisqu'elles nous le montrent prolongeant sa vie jusqu'à l'empire de Trajan, et s'endormant dans la tombe soixante-huit ans après la mort du Seigneur ; ce que nous avons nous-même sommairement rappelé dans le livre des Hommes illustres. Pierre est apôtre et Jean aussi, l'homme marié et le jeune homme vierge ; mais Pierre est apôtre seulement, tandis que Jean est apôtre, évangéliste et prophète : apôtre, parce qu'il écrivit aux Églises comme docteur ; évangéliste, puisqu'il composa l'un des évangiles, ce que ne fit aucun des douze à l'exception de Matthieu ; prophète, car il vit dans l'île de Pathmos, où l'empereur Domitien l'avait relégué pour la cause de la foi, cette Apocalypse qui renferme une infinité de mystères. Tertullien rapporte aussi qu'à Rome Jean ayant été plongé dans une chaudière d'huile bouillante en sortit plus sain et plus vigoureux qu'il n'y était entré. Son Évangile lui-même s'élève de beaucoup au-dessus des autres. Matthieu commence ainsi, comme parlant d'un homme : « Livre de la généalogie de Jésus-Christ, fils de David, fils d'Abraham. » Luc commence par le sacerdoce de Zacharie ; Marc par la prophétie de Malachie et d'Esau. Le premier a la figure d'un homme, à

sciamus Joannem tunc fuisse puerum, manifestissime docent Ecclesiasticae historiae, quod usque ad Trajanum vixerit imperium, id est, post passionem Domini sexagesimo octavo anno dormierit : quod et nos (a) in libro de Illustribus Viris breviter perstrinximus. Petrus Apostolus est ; et Joannes Apostolus, maritus et virgo ; sed Petrus Apostolus tantum, Joannes et Apostolus et Evangelista et Propheta : Apostolus, quia scripsit ad Ecclesiam et magister ; Evangelista, quia librum Evangelii condidit, quod excepto Mattheo, alii ex duodecim Apostoli non fecerunt ; propheta, vidit enim in Pathmos insula, in qua fuerat Domitianus principis ob Domini martyrium relegatus, Apocalypsin infinita futurorum mysteria oculientem. Refert autem Tertullianus, quod Romae (b) missus in ferventis olei dolium, quod et vegetior exivert, quam intraverit. Sed et ipsum ejus Evangelium multum distat a ceteris. Mattheus quasi de homine incipit scribere : « Liber generationis Jesu Christi, filii David, filii Abraham. » Lucas a sacerdote Zachariae ; Marcus a propheta Malachiae propheta et Isaiæ. Pri-

(a) *In libro de Illustribus Viris*. Ex hoc loco manifestissime comprobantur librum de Scripturis Ecclesiasticis scriptum fuisse ac editum ante Tertullianum Hieronymus scriberet adversus Jovinianum.

(b) *Quid Romae*. Pro Romae, plures mss. codices legunt a Nerone. MARTIAN. — Mss. omnes et veteris editio quod a Nerone missus, etc. Tertullianus de Praescritio cap. 36 : « Apostolos Joannes posteaquam in oleum ignem demersus, nihil passus est, in insulam relegatur. »